

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

Début de séance : 19H35

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
CC 2023 03 01	VIE INSTITUTIONNELLE - Mise à jour de la liste des Conseillers communautaires	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 02	VIE INSTITUTIONNELLE - Mise à jour de la liste des membres de la commission Aménagement du Territoire	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 03	VIE INSTITUTIONNELLE - Mise à jour de la liste des membres de la commission Développement économique	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour

CC 2023 03 04	VIE INSTITUTIONNELLE - Mise à jour de la liste des membres de la commission Environnement	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 05	ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaire du CDG 44	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 06	FINANCES - Budget Administration Générale et Budgets Annexes - Approbation du compte de gestion 2022	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 07	FINANCES - Budget Administration Générale et Budgets Annexes - Approbation du compte administratif 2022	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 08	FINANCES - Budget Administration Générale - Affectation du résultat de fonctionnement 2022	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 09	FINANCES - Budget Annexe Transport Scolaire- Affectation du résultat de fonctionnement 2022	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 10	FINANCES - Budget Annexe REOMI- Affectation du résultat de fonctionnement 2022	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 11	FINANCES - Budget Annexe Centre Aquatique- Affectation du résultat de fonctionnement 2022	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 12	FINANCES - Bilan des cessions et des acquisitions 2022 de Pays de Blain Communauté	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 13	FINANCES/RESSOURCES HUMAINES - Budget Administration Générale et budgets annexes (Transports scolaires, REOMI, Centre aquatique) - Approbation du tableau des effectifs au 31/12/2022	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 14	FINANCES - Budget Administration Générale et budgets annexes - Approbation du budget primitif 2023	E. VAN BRACKEL	16 voix pour 6 voix contre 4 absentions
CC 2023 03 15	FINANCES - Budget Administration Générale- Fixation des taux d'imposition pour 2023	R. SCHLADT	16 voix pour 7 voix contre 3 abstentions
CC 2023 03 16	FINANCES - Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 17	FINANCES - Budget Administration Générale- Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour

CC 2023 03 18	FINANCES – Budget Administration Générale - Attribution des subventions aux associations et aux organismes privés – année 2023	R. SCHLADT	25 voix pour 1 abstention
CC 2023 03 19	FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – Budget Administration Générale et budgets annexes (Transports scolaires, REOMi, Centre aquatique) – Approbation du tableau des effectifs au 1/01/2023	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 20	MARCHES PUBLICS – Environnement - Développement durable – Sélection du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Blain	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 21	ENVIRONNEMENT – Déchets – Adhésion au groupement de commandes du SMCNA pour l'achat de composteurs	JM. BUF	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 22	ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - Social – Modification des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	A. DOUCHIN	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 23	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques	A. DOUCHIN	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 24	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Emploi – Modification des représentants de Pays de Blain Communauté au sein de l'association Initiative Loire Atlantique Nord	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 25	ECONOMIE – Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne avec CAP 44	N. OUDAERT	16 voix pour 10 voix contre
CC 2023 03 26	ECONOMIE – Renouvellement de la convention avec la Chambre de commerce et de l'industrie Nantes Saint-Nazaire	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix pour
CC 2023 03 27	ECONOMIE – Développement Touristique – Validation de la proposition du Département pour la liaison cyclable entre Masserac et Blain (itinéraire cyclable départemental n°8)	N. OUDAERT	UNANIMITE 26 voix pour

Fin de séance : 22h11

Fait le 29 mars 2023 à Blain

Mis en ligne le 4 avril 2023

Rita SCHLADT,

Présidente



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-01

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annexe : Tableau du conseil communautaire actualisé

La présente délibération a pour objet d'acter la démission de Mme Yolande DUBOURG de son mandat de conseillère municipale entraînant la perte de son mandat communautaire. Par conséquent, il est nécessaire de modifier le tableau du conseil communautaire intégrant une nouvelle conseillère communautaire.

Rapport de Madame La Présidente,

Par envoi en date du 2 mars 2023, la Préfecture a informé Pays de Blain Communauté de la démission de Mme Yolande DUBOURG de son mandat de conseillère municipale entraînant ainsi la perte de son mandat communautaire.

Par conséquent, comme le prévoit la loi, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat du même sexe, élu conseiller

municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Après examen des listes et en application de l'article L.273-10 du code électoral, Mme Marie-Jeanne GUINEL succède à Mme Yolande DUBOURG au sein du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté

VU l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article L.273-10 du code électoral ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2022-01-01 du 26 janvier 2022 ;
- **De prendre acte** de la nomination de Mme Marie-Jeanne GUINEL en tant que conseillère communautaire, succédant à Mme Yolande DUBOURG ;
- **De modifier**, en conséquence, le tableau du conseil communautaire comme joint en annexe.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



DÉPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT
CHATEAUBRIANT-ANCENIS

Effectif légal du conseil
communautaire :
26

ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE BLAIN

**TABLEAU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Présidente	Mme.	SCHLADT Rita	31/05/1960
1 ^{er} Vice-président	M.	OUDAERT Nicolas	31/10/1975
2 ^{ème} Vice-président	M.	BUF Jean-Michel	05/07/1963
3 ^{ème} Vice-président	M.	DOUCHIN Aurélien	12/06/1977
4 ^{ème} Vice-président	M.	CAILLON Philippe	10/08/1956
5 ^{ème} Vice-président	M.	VAN BRACKEL Emmanuel	13/03/1989
Conseillère	Mme.	ARBRUN Tiphaine	21/01/1981
Conseiller	M.	BLANCHARD Francis	25/05/1953
Conseillère	Mme.	CARRE Anne	11/08/1960
Conseiller	M.	CODET Stéphane	05/11/1964
Conseillère	Mme.	GUINEL Marie-Jeanne	19/07/1952
Conseiller	M.	GASNIER Stéphane	28/11/1979
Conseillère	Mme.	GUIHO Marie-France	22/01/1945
Conseillère	Mme.	GUILLAUDEUX Maryse	05/02/1962
Conseiller	M.	HAMON Jean-Pierre	14/10/1961
Conseillère	Mme.	LE PENHUIZIC Laurence	07/07/1966
Conseillère	Mme.	MERCIER Claudie	20/07/1963
Conseiller	M.	MOUSSU James	11/04/1969
Conseiller	M.	PIJOTAT Max	29/05/1962

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-2023-03-2-01-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2023

Conseiller	M.	POINTEAU Jean-Luc	19/05/1959
Conseiller	M.	POUGET Jacques	15/12/1956
Conseiller	M.	RICARD Jean-François	16/03/1946
Conseillère	Mme.	SHAMMAS Clotilde	11/09/1984
Conseillère	Mme.	TESSIER Martine	05/01/1981
Conseillère	Mme.	VAIRE Sandrine	24/02/1980
Conseillère	Mme.	VANSON Catherine	2/05/1964

Cachet de l'établissement public de coopération intercommunale : Certifié par La Présidente,

A Blain, le 29 mars 2023



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-02

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE
LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

La présente délibération a pour objet d'acter le retrait de Mme Yolande DUBOURG, démissionnaire et le souhait de Mme Marie-Jeanne GUINEL de la rejoindre. Cette délibération abroge la délibération n°2022 01 02 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022.

Rapport de Madame La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-02-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2022 01 02 du Conseil communautaire du 26 janvier 2022 ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - M. CAILLON Philippe (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. BICHON Albert
 - M. BLANCHARD Francis
 - Mme CARRE Anne
 - M. FLIPPOT Jacky
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GUIHO Marie-France
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - M. PINEAU Olivier
 - M. POINTEAU Jean-Luc
 - M. POUGET Jacques
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-02-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-03

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n° 2022-10-01 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 et d'acter la démission de Mme Yolande DUBOURG et de procéder à la nomination de deux nouveaux membres, Mme Marie-Jeanne GUINEL, conseillère communautaire et M. Albert BICHON, conseiller municipal.

Rapport de Madame La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-03-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2022-10-01 du Conseil communautaire du 26 octobre 2022 ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - M. OUDAERT Nicolas (Président de commission)
 - Mme. ARBRUN Tiphaine
 - M. BICHON Albert
 - M. FLIPPOT Jacky
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - M. HAMON Jean-Pierre
 - M. MOUSSU James
 - Mme NIAUDET Danielle
 - Mme. VAIRE Sandrine
 - M. VAN BRACKEL Emmanuel
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-04

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n°2022 01 03 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 et d'acter le souhait de Mme Marie-Jeanne GUINEL d'intégrer la commission Environnement.

Rapport de Madame La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018 portant statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 01 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-20-04-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame La Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2022 01 03 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT**
 - M. BUF Jean-Michel (Président de commission)
 - Mme ARBRUN Tiphaine
 - M. CODET Stéphane
 - M. GASNIER Stéphane
 - Mme GUILLAUDEUX Maryse
 - Mme GUINEL Marie-Jeanne
 - Mme MERCIER Claudie
 - M. PIJOTAT Max
 - M. RANNOU Yannick
 - M. RICARD Jean-François
 - Mme TESSIER Martine
- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-20-04-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-05

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG44

La présente délibération a pour objet l'adhésion du Pays de Blain Communauté au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG44) et faisant suite à l'habilitation donnée par l'assemblée délibérante le 26 octobre 2022 d'effectuer une consultation groupée en matière d'assurance des risques statutaires.

Rapport de Madame La Présidente,

Il apparaît opportun pour Pays de Blain Communauté de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de

gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°2022-10-03 du 26 octobre 2022, Pays de Blain Communauté a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2022-10-03 du 26 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les taux et prestations négociés pour la Pays de Blain Communauté par le Centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **De décider** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2024 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans	0.28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans	1.02%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans	2.96%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Sans	0.40%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	10 jours fermes par arrêt	3.28%
Taux global pour l'ensemble des garanties			7.94%

Et / ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10% de la masse salariale assurée

- OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Le complément de traitement indiciaire (CTI) à ajouter dans le TBI (pour tous les agents travaillant dans un milieu médical ou uniquement pour le personnel des EHPAD)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP	55.67%	0%

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- **De prendre acte** que l'EPCI adhérent pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-05-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-06

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Annexe : précompte de gestion

La présente délibération a pour objet de déclarer le compte de gestion 2022, visé et certifié par l'Ordonnateur, sans observation, ni réserve.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et contractualisations,

Monsieur le Trésorier Principal a établi le compte de gestion 2022, retraçant les mouvements financiers effectués au titre du budget à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 en prenant en compte les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2, D2343-3 à 5 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-06-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes établi par le service de gestion comptable de Nort sur Erdre ;

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le compte de gestion établi par les services de la DGFIP pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice ;
- **De déclarer** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-07

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

**FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES –
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Annexes :

- Comptes administratifs 2022

- Note de synthèse Compte administratif 2022

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte administratif 2022, pour le budget Administration Générale et les budgets annexes REOMI, SPANC, Transport Scolaire, Centre Aquatique, et des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besnier, Noé Grée, Druge Chevaux).

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux finances, marchés publics et contractualisations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

CONSIDERANT les rapports de présentation du compte administratif 2022 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M14 et M4,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'élire** M. le 1^{er} Vice-président Nicolas OUDAERT pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif de la Présidente est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- **De donner acte** de la présentation du Compte administratif pour l'exercice 2022, tel qu'il a été résumé pour le budget principal et les budgets annexes,
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte administratif 2022 – Budget Administration générale :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		300 000,00 €	300 000,00 €
Investissement (c/001)		667 485,80 €	667 485,80 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	5 283 878,78 €	5 800 934,99 €	517 056,21 €
Mouvements d'ordre	168 408,07 €	52 000,00 €	- 116 408,07 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	5 452 286,85 €	5 852 934,99 €	400 648,14 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	363 706,06 €	228 436,37 €	- 135 269,69 €
Mouvements d'ordre	52 000,00 €	168 408,07 €	116 408,07 €
Affectation n-1 (c/1068)		363 978,57 €	363 978,57 €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	415 706,06 €	760 823,01 €	345 116,95 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	5 452 286,85 €	6 152 934,99 €	700 648,14 €
Investissement	415 706,06 €	1 428 308,81 €	1 012 602,75 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	5 867 992,91 €	7 581 243,80 €	1 713 250,89 €
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			
Investissement	235 800,30 €		- 235 800,30 €
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement			700 648,14 €
Investissement			776 802,45 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe Transport Scolaire :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		26 446,69 €	26 446,69 €
Investissement (c/001)		719 729,81 €	719 729,81 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	869 154,91 €	1 069 690,58 €	200 535,67 €
Mouvements d'ordre	166 283,87 €		- 166 283,87 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	1 035 438,78 €	1 069 690,58 €	34 251,80 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	486 944,78 €		- 486 944,78 €
Mouvements d'ordre		166 283,87 €	166 283,87 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	486 944,78 €	166 283,87 €	- 320 660,91 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 035 438,78 €	1 096 137,27 €	60 698,49 €
Investissement	486 944,78 €	886 013,68 €	399 068,90 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	1 522 383,56 €	1 982 150,95 €	459 767,39 €
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			
Investissement	907,91 €		- 907,91 €
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement			60 698,49 €
Investissement			398 160,99 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe REOMI :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	196 197,19 €	- €	- 196 197,19 €
Investissement (c/001)	- €	714 729,84 €	714 729,84 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	2 125 774,02 €	2 836 613,92 €	710 839,90 €
Mouvements d'ordre	78 022,77 €	- €	- 78 022,77 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	2 203 796,79 €	2 836 613,92 €	632 817,13 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	370 818,64 €	369,82 €	- 370 448,82 €
Mouvements d'ordre	- €	78 022,77 €	78 022,77 €
Affectation n-1 (c/1068)		- €	- €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	370 818,64 €	78 392,59 €	- 292 426,05 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	2 399 993,98 €	2 836 613,92 €	436 619,94 €
Investissement	370 818,64 €	793 122,43 €	422 303,79 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	2 770 812,62 €	3 629 736,35 €	858 923,73 €
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			
Investissement	24 270,74 €		- 24 270,74 €
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement			436 619,94 €
Investissement			398 033,05 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe SPANC :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)			
Investissement (c/001)	12 233,13 €		- 12 233,13 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	12 541,48 €	6 060,00 €	- 6 481,48 €
Mouvements d'ordre	3 754,91 €		- 3 754,91 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	16 296,39 €	6 060,00 €	- 10 236,39 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			
Mouvements d'ordre		3 754,91 €	3 754,91 €
Affectation n-1 (c/1068)		697,34 €	697,34 €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>		4 452,25 €	4 452,25 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	16 296,39 €	6 060,00 €	- 10 236,39 €
Investissement	12 233,13 €	4 452,25 €	- 7 780,88 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	28 529,52 €	10 512,25 €	- 18 017,27 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe Centre Aquatique :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		107 573,87 €	107 573,87 €
Investissement (c/001)		1 242 824,59 €	1 242 824,59 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	917 445,76 €	831 674,05 €	- 85 771,71 €
Mouvements d'ordre			- €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	917 445,76 €	831 674,05 €	- 85 771,71 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	172 583,48 €		- 172 583,48 €
Mouvements d'ordre			- €
Affectation n-1 (c/1068)			- €
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	172 583,48 €	- €	- 172 583,48 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	917 445,76 €	939 247,92 €	21 802,16 €
Investissement	172 583,48 €	1 242 824,59 €	1 070 241,11 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	1 090 029,24 €	2 182 072,51 €	1 092 043,27 €
5 - Restes à réaliser			
Fonctionnement			
Investissement	20 339,27 €		- 20 339,27 €
6- RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)			
Fonctionnement			21 802,16 €
Investissement			1 049 901,84 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Bel Air :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	408,37 €		- 408,37 €
Investissement (c/001)		123 652,42 €	123 652,42 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	24 068,61 €	259 004,19 €	234 935,58 €
Mouvements d'ordre	1 058 205,66 €	1 052 914,41 €	- 5 291,25 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	1 082 274,27 €	1 311 918,60 €	229 644,33 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	252 327,91 €		- 252 327,91 €
Mouvements d'ordre	1 044 980,17 €	1 050 271,42 €	5 291,25 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	1 297 308,08 €	1 050 271,42 €	- 247 036,66 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 082 682,64 €	1 311 918,60 €	229 235,96 €
Investissement	1 297 308,08 €	1 173 923,84 €	- 123 384,24 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	2 379 990,72 €	2 485 842,44 €	105 851,72 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Bluchets :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		59 844,08 €	59 844,08 €
Investissement (c/001)		71 759,03 €	71 759,03 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	18 121,26 €	161 170,25 €	143 048,99 €
Mouvements d'ordre	1 212 545,74 €	1 230 667,00 €	18 121,26 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	1 230 667,00 €	1 391 837,25 €	161 170,25 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	108 495,19 €		- 108 495,19 €
Mouvements d'ordre	1 216 033,74 €	1 197 912,48 €	- 18 121,26 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	1 324 528,93 €	1 197 912,48 €	- 126 616,45 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	1 230 667,00 €	1 451 681,33 €	221 014,33 €
Investissement	1 324 528,93 €	1 269 671,51 €	- 54 857,42 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	2 555 195,93 €	2 721 352,84 €	166 156,91 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Bourg Besnier :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)	223,39 €		- 223,39 €
Investissement (c/001)	107 727,78 €		- 107 727,78 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	34 980,84 €	10 791,08 €	- 24 189,76 €
Mouvements d'ordre	196 873,41 €	221 354,25 €	24 480,84 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	231 854,25 €	232 145,33 €	291,08 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	291,08 €		- 291,08 €
Mouvements d'ordre	215 694,25 €	191 213,41 €	- 24 480,84 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	215 985,33 €	191 213,41 €	- 24 771,92 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	232 077,64 €	232 145,33 €	67,69 €
Investissement	323 713,11 €	191 213,41 €	- 132 499,70 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	555 790,75 €	423 358,74 €	- 132 432,01 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Noé Grée :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		78 490,01 €	78 490,01 €
Investissement (c/001)	368 832,52 €		- 368 832,52 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels	6 628,60 €	0,33 €	- 6 628,60 €
Mouvements d'ordre	798 996,56 €	805 311,51 €	6 314,95 €
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	805 625,16 €	805 311,84 €	-313,32 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels	0,33 €		- 0,33 €
Mouvements d'ordre	800 165,51 €	793 850,56 €	- 6 314,95 €
Affectation n-1 (c/1068)			
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	800 165,84 €	793 850,56 €	- 6 315,28 €
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement	805 625,16 €	883 801,85 €	78 176,69 €
Investissement	1 168 998,36 €	793 850,56 €	- 375 147,80 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	1 974 623,52 €	1 677 652,41 €	- 296 971,11 €

Compte administratif 2022 – Budget annexe PA Druge Chevaux :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
1- Résultats reportés			
Fonctionnement (c/002)		32 775,42 €	32 775,42 €
Investissement (c/001)	97 791,06 €		- 97 791,06 €
2- Opérations de l'exercice			
Fonctionnement (c/002)			
Mouvements réels		65 015,64 €	65 015,64 €
Mouvements d'ordre			
<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>		65 015,64 €	65 015,64 €
Investissement (c/001)			
Mouvements réels			
Mouvements d'ordre			
Affectation n-1 (c/1068)			
<i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>			
3- Totaux d'exécution du budget (1+2)			
Fonctionnement		97 791,06 €	97 791,06 €
Investissement	97 791,06 €		- 97 791,06 €
4- RESULTATS BRUTS DE CLOTURE	97 791,06 €	97 791,06 €	

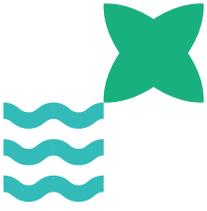
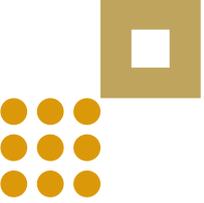
LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT





NOTE DE SYNTHÈSE COMPTE ADMINISTRATIF 2022



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la communauté de communes sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la Communauté de Communes.

A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

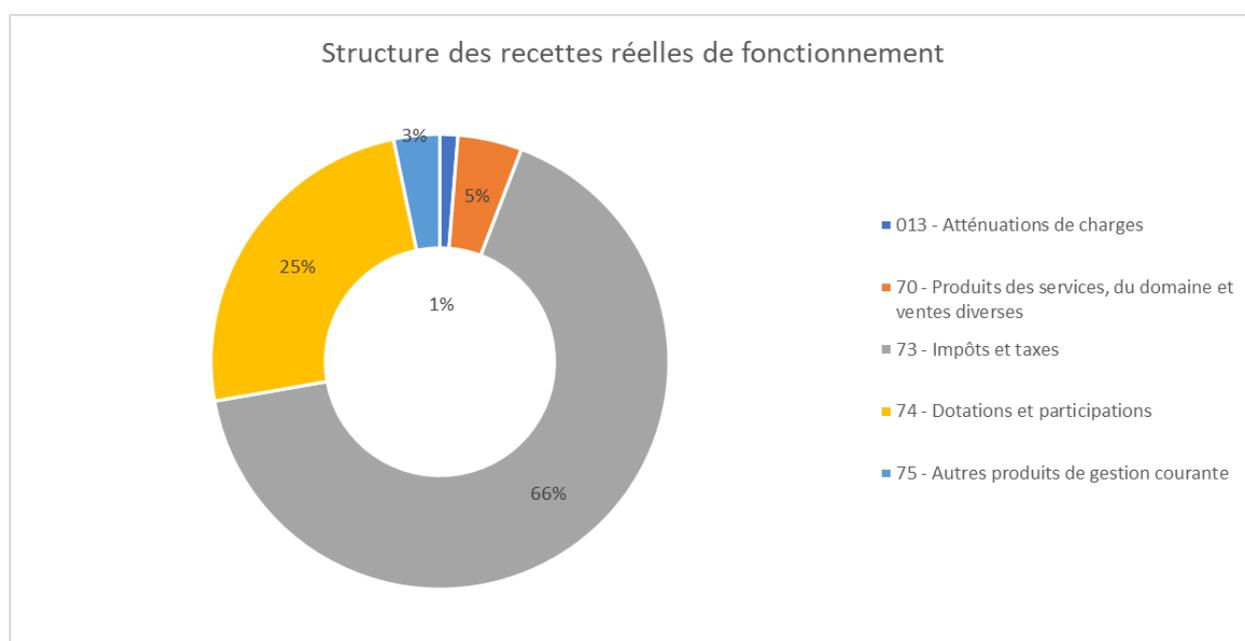
1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de l'EPCI.

Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations et subventions ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 800 934,99 €, elles étaient de 5 649 731,50 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



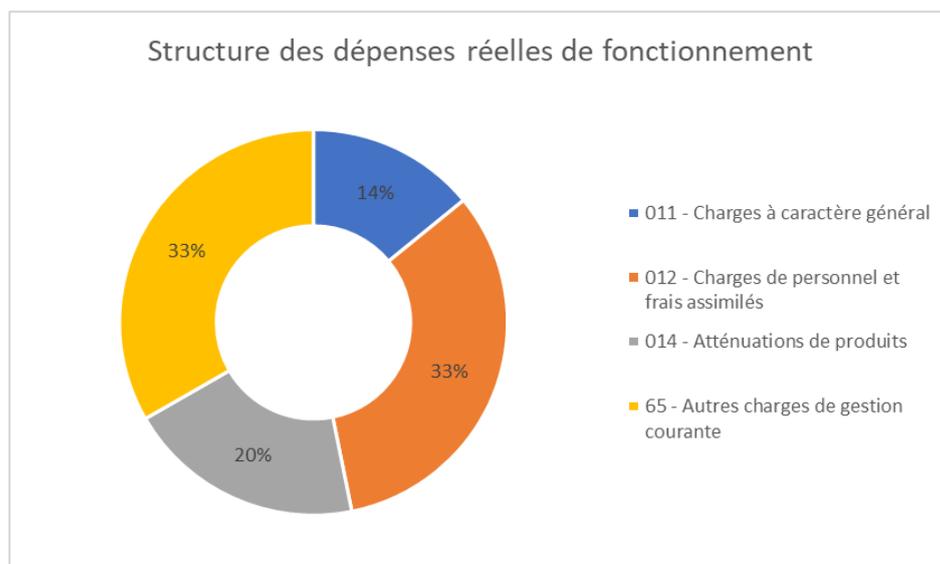
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuations de charges	7 229,38 €	16 408,62 €	72 715,93 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	699 619,65 €	437 478,15 €	262 280,71 €
73 - Impôts et taxes	3 569 035,49 €	3 627 942,37 €	3 836 753,06 €
74 - Dotations et participations	1 242 598,81 €	1 305 073,93 €	1 415 869,10 €
75 - Autres produits de gestion courante	201 733,23 €	220 882,72 €	188 207,15 €
77 - Produits exceptionnels	11 187,15 €	41 945,71 €	25 109,04 €
TOTAL	5 731 403,71 €	5 649 731,50 €	5 800 934,99 €

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, soit principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 5 283 878,78 €, elles étaient de 5 135 640,16 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	748 990,24 €	788 908,35 €	744 839,25 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 797 174,97 €	1 688 241,09 €	1 733 766,09 €
014 - Atténuations de produits	1 139 643,71 €	1 090 629,32 €	1 050 858,13 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 457 340,67 €	1 542 890,75 €	1 752 351,53 €
66 - Charges financières	1 871,70 €	842,22 €	
67 - Charges exceptionnelles	6 824,39 €	24 128,43 €	2 063,78 €
TOTAL	5 151 845,68 €	5 135 640,16 €	5 283 878,78 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de l'EPCI.

2.1. Les recettes réelles d'investissement

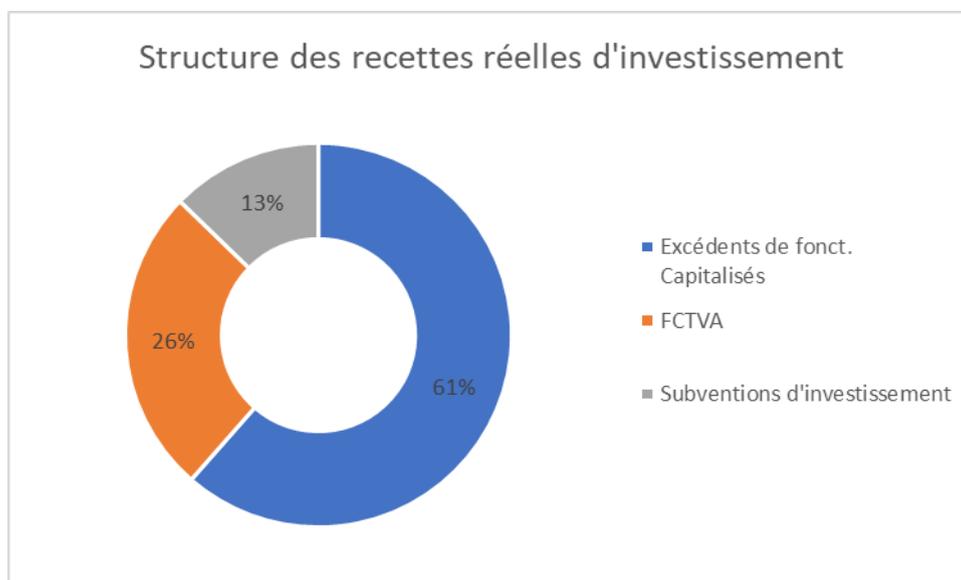
Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, ...);
- Le FCTVA ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 592 414,94 €, elles étaient de 614 746,31 € en 2021 (budget retraité hors récupération de la TVA suite à la construction du centre aquatique d'un montant de 1 300 000 €). Elles se décomposent de la façon suivante :



CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	334 412,49 €	555 965,36 €	517 047,42 €
13 - Subventions d'investissement	349 563,30 €	58 780,95 €	75 367,52 €
21 - Immobilisations corporelles		1 300 000,00 €	
TOTAL	683 975,79 €	1 914 746,31 €	592 414,94 €

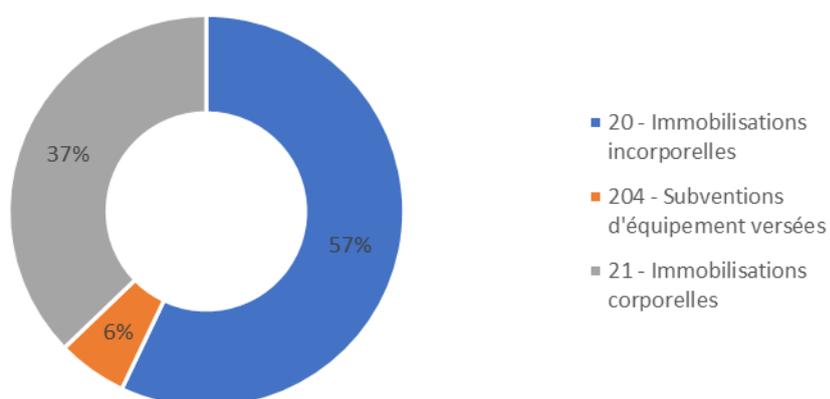
2.2. Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 376 989,93 €, elles étaient de 516 357,69 € en 2021 (budget retraité hors récupération de la TVA suite à la construction du centre aquatique d'un montant de 1 300 000 €).

Structure des dépenses réelles d'investissement



CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	250 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	108 407,95 €	133 535,59 €	207 466,98 €
204 - Subventions d'équipement versées	7 000,00 €	1 315 225,00 €	20 825,00 €
21 - Immobilisations corporelles	93 716,33 €	99 930,93 €	135 414,08 €
23 - Immobilisations en cours	58 213,22 €	17 666,17 €	
TOTAL	517 337,50 €	1 816 357,69 €	363 706,06 €

3. RESULTATS DE L'EXERCICE

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	5 452 286,85 €	5 852 934,99 €	400 648,14 €
Section d'investissement	415 706,06 €	760 823,01 €	345 116,95 €
Total	5 867 992,91 €	6 613 758,00 €	745 765,09 €
Reports			
Section de fonctionnement		300 000,00 €	
Section d'investissement		667 485,80 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	5 452 286,85 €	6 152 934,99 €	700 648,14 €
Section d'investissement	415 706,06 €	1 428 308,81 €	1 012 602,75 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	235 800,30 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	5 452 286,85 €	6 152 934,99 €	700 648,14 €
Section d'investissement	651 506,36 €	1 428 308,81 €	776 802,45 €
Total	6 103 793,21 €	7 581 243,80 €	1 477 450,59 €

On constate que la section de fonctionnement présente un excédent de 700 648,14 € incluant le report de l'année 2021. Il est nécessaire de noter que le résultat intègre une recette exceptionnelle liée à un rattachement de produits non effectué sur 2021 d'environ 70 000k €. Cela fera l'objet d'une dépense du même montant pour l'année 2023.

La section d'investissement, quant à elle, dispose d'un excédent cumulé de 776 802,45 € (intégrant les restes à réaliser). Cet excédent global de 1 477K € permet à l'EPCI de garder une épargne pour les futurs investissements à conduire.

4. RATIOS D'ANALYSE FINANCIERE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la Communauté de communes avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

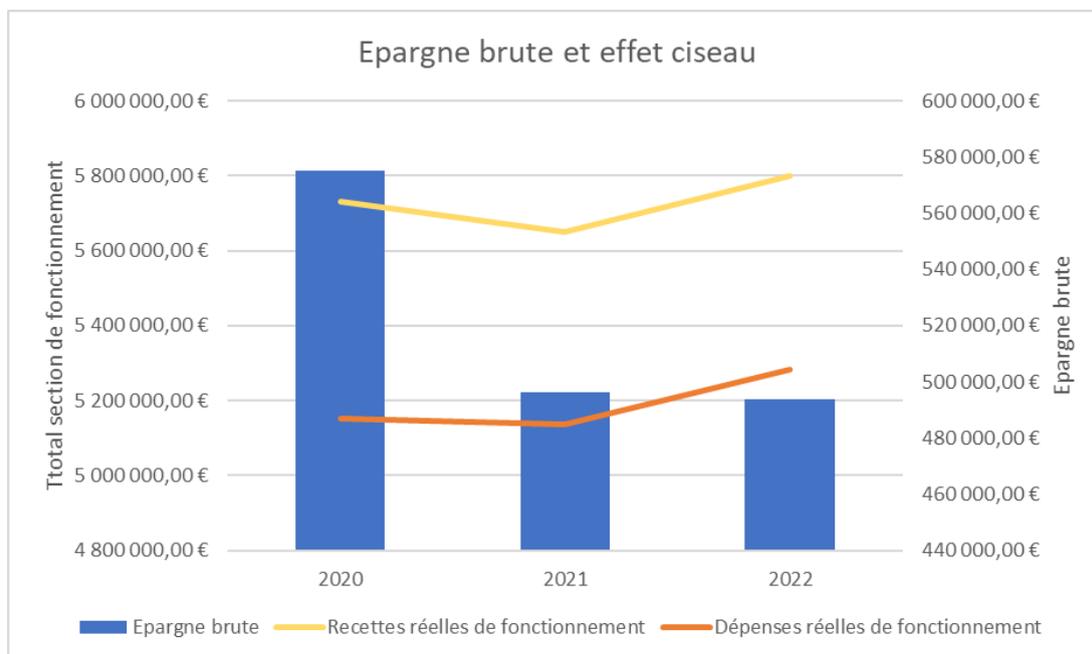
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par l'EPCI sur l'exercice.

Evolution du niveau d'épargne du budget Administration générale

ANNEE	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes réelles de fonctionnement	5 731 403,71 €	5 649 731,50 €	5 800 934,99 €	2,61%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	<i>11 187,15 €</i>	<i>41 945,71 €</i>	<i>25 109,04 €</i>	<i>-67,05%</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	5 151 845,69 €	5 135 640,17 €	5 283 878,78 €	2,81%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>6 824,39 €</i>	<i>24 128,43 €</i>	<i>2 063,78 €</i>	<i>-1 069,14%</i>
Epargne brute (€)	575 195,26 €	496 274,05 €	494 010,95 €	-0,46%
Taux d'épargne brute %	10,04 %	8,78%	8,52%	
Amortissement du capital de la dette	251 871,70 €	250 000,00 €		
Epargne nette (€)	323 323,56 €	246 274,05 €	494 010,95 €	50,15%
Encours de dette	250 000,00 €			
Capacité de désendettement	0,43	0,00	0,00	

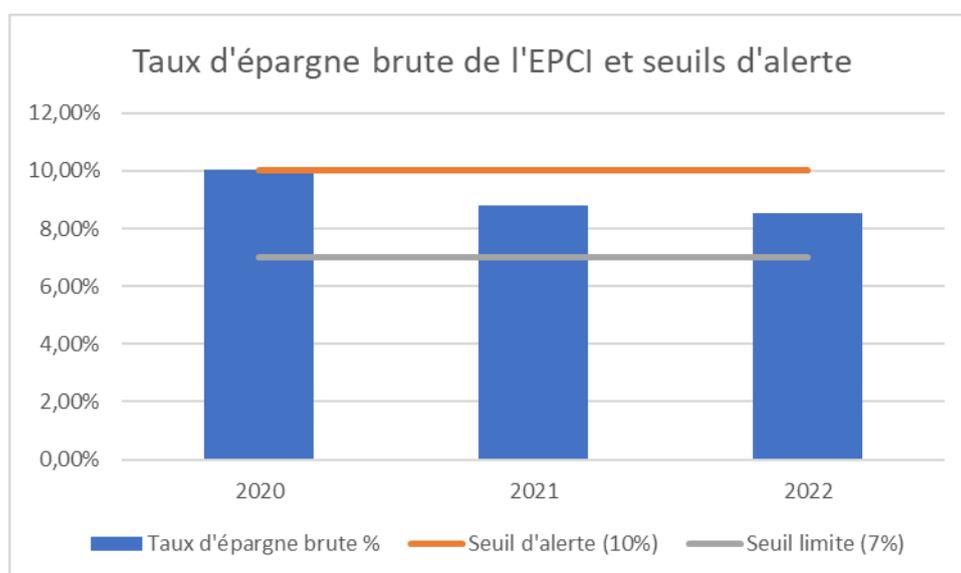
On constate que l'épargne brute est en légère diminution par rapport à 2021. **La Communauté de communes n'est plus endettée au niveau de son budget principal, par conséquent l'épargne nette équivaut à l'épargne brute.**



Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

La Communauté de communes a vécu une situation difficile en 2019 suite à l'instauration de la redevance incitative et la création d'un budget annexe. La situation s'est largement redressée avec le plan de refinancement instauré en 2020 et qui a permis de sortir de cet effet de ciseau.

Néanmoins, la situation reste fragile pour constituer une épargne satisfaisante afin de conduire les investissements prévus au plan pluriannuel d'investissement



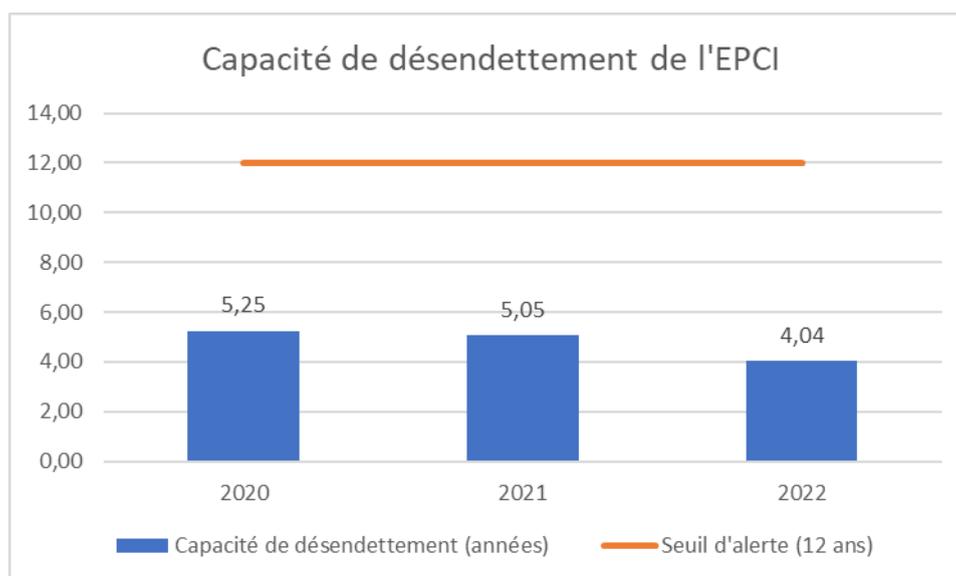
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et d'autofinancer les investissements de l'année en cours.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou d'une perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des EPCI se situe autour 15 %. Comme évoqué précédemment, la Communauté de communes reste fragile sur sa capacité à investir. Il sera nécessaire de poursuivre le travail engagé sur l'augmentation de la CAF afin de conduire la totalité du plan de mandat envisagé.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette total de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette totale si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI se situe aux alentours de 5 années en 2020. Pays de Blain Communauté poursuit sa phase de désendettement et n'a contracté aucun nouvel emprunt depuis 3 ans.

5. RATIOS OBLIGATOIRES

N°RATIO	INFORMATIONS	2020	2021	2022	Moyenne nationale 10 000h à 20 000h
	Nombre d'habitants "DGF"	16354	16354	16658	10 000h à 20 000h
1	Dépenses réelles de fonctionnement /population	318,96 €	314,03 €	317,20 €	293,00 €
2	Produits des impositions directes /population	185,18 €	111,21 €	112,32 €	255,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement /population	350,46 €	345,46 €	344,79 €	342,00 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	16,35 €	15,36 €	21,89 €	78,00 €
5	Encours de la dette/population	153,27 €	120,92 €		199,00 €
6	DGF / population	34,29 €	34,85 €	34,81 €	43,00 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	34,72%	32,78%	32,81%	37,90%
9	Dép fonct + rbst dette / Recettes réelles de fonctionnement	134,58%	95,00%	92,00%	92,20%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	4,66%	4,45%	6,35%	22,70%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	43,73%	35,00%		58,30%

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-0312-07-DE
Date de dépôt en préfecture : 04/04/2023

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv)

B. BUDGETS ANNEXES

1. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

1.1. Section de fonctionnement

1.1.1. Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuations de charges	1 794,23 €	1 476,99 €	2 413,64 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	640 873,00 €	826 375,26 €	956 939,87 €
74 - Subventions d'exploitation	461 593,56 €	32 039,38 €	65 220,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 389,76 €	34 068,57 €	20 740,51 €
77 - Produits exceptionnels	120,00 €	16 374,51 €	24 376,56 €
TOTAL	1 112 770,55 €	910 334,71 €	1 069 690,58 €

1.1.2. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	318 372,69 €	240 105,91 €	242 230,62 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	565 008,27 €	587 430,92 €	617 100,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 892,74 €	152 552,87 €	166 283,87 €
65 - Autres charges de gestion courante	1,83 €	1 151,04 €	6 752,22 €
66 - Charges financières	4 620,22 €	2 647,29 €	1 769,91 €
67 - Charges exceptionnelles	508,40 €		1 302,16 €
TOTAL	1 024 404,15 €	983 888,03 €	1 035 438,78 €

Pour l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 069 690,58 € et les dépenses de fonctionnement à 1 035 438,78 €. La section de fonctionnement est excédentaire et permet d'absorber l'augmentation constante de la dotation aux amortissements liée à l'achat des nouveaux cars. A noter, le rattrapage de refacturation de mise à disposition du personnel des transports aux autres budgets (notamment du budget annexe REOMi) sur les années antérieures augmente fortement le chapitre 70 (environ 100k €).

1.2. Section d'investissement

1.2.1. Recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 892,74 €	137 552,87 €	166 283,87 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		104 796,54 €	
13 - Subventions d'investissement	171 291,10 €	54 890,40 €	
21 - Immobilisations corporelles		15 000,00 €	
TOTAL	307 183,84 €	312 239,81 €	166 283,87 €

1.2.2. Dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
0012 - AMENAGEMENT LOCAUX TECHNIQUES	307 508,58 €	16 720,94 €	3 555,25 €
Opérations d'équipements	307 508,58 €	16 720,94 €	3 555,25 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 264,72 €	16 612,15 €	17 489,53 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 188,00 €	1 670,00 €	
23 - Immobilisations en cours	4 526,37 €	470 406,42 €	465 900,00 €
TOTAL	339 487,67 €	505 409,51 €	486 944,78 €

En 2022, le programme de renouvellement des cars a été poursuivi avec l'achat de trois cars supplémentaires. L'excédent de fonctionnement ainsi que les amortissements permettent de financer ce programme sans avoir recours à l'emprunt.

1.3. Résultats de l'exercice

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	1 035 438,78 €	1 069 690,58 €	34 251,80 €
Section d'investissement	486 944,78 €	166 283,87 €	-320 660,91 €
Total	1 522 383,56 €	1 235 974,45 €	-286 409,11 €
Reports			
Section de fonctionnement		26 446,69 €	
Section d'investissement		719 729,81 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	1 035 438,78 €	1 096 137,27 €	60 698,49 €
Section d'investissement	486 944,78 €	886 013,68 €	399 068,90 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	907,91 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	1 035 438,78 €	1 096 137,27 €	60 698,49 €
Section d'investissement	487 852,69 €	886 013,68 €	398 160,99 €
Total	1 523 291,47 €	1 982 150,95 €	458 859,48 €

Le budget annexe Transports présente un excédent cumulé de fonctionnement de 60 698,49€ et un excédent cumulé d'investissement de 398 160,99 €.

Evolution du niveau d'épargne du budget annexe Transports scolaires

ANNEE	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 112 770,55 €	910 334,71 €	1 069 690,58 €	14,90%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	<i>120,00 €</i>	<i>16 374,51 €</i>	<i>24 376,56 €</i>	32,83%
Dépenses réelles de fonctionnement	888 511,41 €	831 335,16 €	869 154,91 €	4,35%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>508,40 €</i>		<i>1 302,16 €</i>	100,00%
Epargne brute (€)	224 647,54 €	62 625,04 €	177 461,27 €	64,71%
Taux d'épargne brute %	20,19%	6,88%	16,59%	
Amortissement du capital de la dette	26 264,72 €	16 612,15 €	17 489,53 €	
Epargne nette (€)	198 382,82 €	46 012,89 €	159 971,74 €	71,24%
Encours de dette	78 047,00 €	57 268,00 €	40 656,00 €	
Capacité de désendettement	0,35	0,91	0,23	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

En 2022, le budget Transports dégage une épargne brute importante liée aux recettes exceptionnelles générées par le rattrapage de refacturation des mises à disposition du personnel des transports des années antérieures. Il s'agira de maintenir un report de fonctionnement afin de pallier l'augmentation de la dotation aux amortissements qui évolue en fonction de l'achat de nouveaux cars. L'encours de dette était d'environ 40 000 € en 2022, il sera nul au cours de l'année 2024. Ce budget sera donc totalement désendetté à cette date.

2. BUDGET ANNEXE DECHETS

2.1. Section de fonctionnement

2.1.1. Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuations de charges	1 157,98 €	13 722,20 €	24 796,37 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 738 321,87 €	1 742 155,71 €	2 359 262,62 €
74 - Subventions d'exploitation	140 629,55 €	90 359,97 €	431 397,95 €
75 - Autres produits de gestion courante	31 809,45 €	21 001,01 €	5 940,58 €
77 - Produits exceptionnels	22,52 €	9 107,94 €	15 216,40 €
TOTAL	1 911 941,37 €	1 876 346,83 €	2 836 613,92 €

La recette liée à la redevance incitative augmente légèrement et est liée à l'augmentation des tarifs appliquée pour cette même année. Le chapitre 70 est exceptionnellement gonflé grâce au déblocage des paiements concernant la reprise de matières (environ 355k € au lieu de 250k € attendus). Le chapitre 74 est également en hausse significative, son évolution est liée à la subvention perçue dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative (109k €) ainsi que des subventions non perçues sur les années antérieures versées par les éco-organismes.

2.1.2. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	846 249,11 €	1 300 608,85 €	275 916,40 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	436 481,45 €	543 238,46 €	628 463,80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 513,82 €	60 850,09 €	78 022,77 €
65 - Autres charges de gestion courante	113 549,54 €	76 082,75 €	1 209 368,76 €
66 - Charges financières	3 389,60 €	2 957,88 €	2 522,36 €
67 - Charges exceptionnelles	16 916,31 €	87 553,54 €	9 502,70 €
TOTAL	1 493 099,83 €	2 071 291,57 €	2 203 796,79 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 203 796,79 € en 2022, elles sont en évolution de 6% par rapport à 2021. Cette évolution est principalement liée aux participations versées au SMCNA et à l'augmentation des tonnages de déchets collectés (en déchèteries) sur le territoire (Chapitre 65 en 2022, affectées au chapitre 011 en 2021).

2.2. Section d'investissement

2.2.1. Recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 513,82 €	59 597,63 €	78 022,77 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	360 181,43 €	434 244,35 €	369,82 €
13 - Subventions d'investissement		11 084,00 €	
TOTAL	436 695,25 €	504 925,98 €	78 392,59 €

2.2.2. Dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
0001 - ACHATS CONTENEURS COLONNE DE TRI	23 160,00 €	32 940,00 €	283 813,82 €
0002 - CONSTRUCTION BUREAU ENVIRONNEMENT	6 173,66 €	1 565,56 €	
0003 - DECHETERIE BLAIN	395,77 €	24 798,00 €	
0004 - DECHETERIE BOUVRON	298,80 €	210,00 €	36 348,00 €
0005 - GROSSES REPARATIONS DECHETERIES		2 549,76 €	
Opérations d'équipements	30 028,23 €	62 063,32 €	320 161,82 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	48 897,60 €	49 329,32 €	49 764,84 €
21 - Immobilisations corporelles	3 393,05 €	4 420,97 €	891,98 €
TOTAL	82 318,88 €	115 813,61 €	370 818,64 €

En termes d'investissement, la principale dépense est l'achat de bacs jaunes à hauteur de 280k € dans le cadre de la mise en place de la collecte des emballages en porte à porte, effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les recettes d'investissement sont de 78 392,59 € correspondant aux amortissements.

2.3. Résultats de l'exercice

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	2 203 796,78 €	2 836 613,91 €	632 817,13 €
Section d'investissement	370 818,64 €	78 392,59 €	-292 426,05 €
Total	2 574 615,42 €	2 915 006,50 €	340 391,08 €
Reports			
Section de fonctionnement	196 197,19 €		
Section d'investissement		714 729,84 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	2 399 993,97 €	2 836 613,91 €	436 619,94 €
Section d'investissement	370 818,64 €	793 122,43 €	422 303,79 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	24 270,74 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	2 399 993,97 €	2 836 613,91 €	436 619,94 €
Section d'investissement	395 089,38 €	793 122,43 €	398 033,05 €
Total	2 795 083,35 €	3 629 736,34 €	834 652,99 €

Le budget annexe Déchets présente un excédent cumulé de fonctionnement de 436 619,94 € et un excédent cumulé d'investissement de 321 283,05 €. L'excédent de fonctionnement s'appuie sur des recettes exceptionnelles (paiement de reprise de matières sur les années antérieures et de subventions par les éco-organismes, subvention liée à la mise en place de la redevance incitative).

Evolution du niveau d'épargne du budget annexe Déchets

ANNEE	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 911 941,37 €	1 876 346,83 €	2 836 613,92 €	33,85%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	22,52 €	9 107,94 €	15 216,40 €	40,14%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 416 586,01 €	2 010 441,48 €	2 125 774,02 €	5,43%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	16 916,31 €	87 553,54 €	9 502,70 €	-821,35%
Epargne brute (€)	512 249,15 €	-55 649,05 €	705 126,20 €	107,89%
Taux d'épargne brute %	26,79%	-2,97%	24,86%	
Amortissement du capital de la dette	48 897,60 €	49 329,32 €	49 764,84 €	
Epargne nette (€)	463 351,55 €	-104 978,37 €	655 361,36 €	116,02%
Encours de dette	403 484,88 €	354 587,28 €	305 257,96 €	
Capacité de désendettement	0,79	-6,37	0,43	

L'épargne brute dégagée en 2022 est tout à fait exceptionnelle, ce qui entraîne un taux d'épargne brute au-delà des 20%. Le résultat 2022 intègre des recettes qui auraient dû être perçues en 2021, d'où la situation déficitaire l'année précédente. L'année 2023 permettra une meilleure comparaison et une stabilisation du résultat. La capacité de désendettement est inférieure à un an au regard de l'épargne nette de 2022.

3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

3.1. Section de fonctionnement

3.1.1. Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuations de charges		85,82 €	24 177,26 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 372,60 €	170 086,81 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 896,34 €	114 261,22 €	213 332,58 €
74 - Autres produits de gestion courante	571 584,87 €	586 603,77 €	580 001,36 €
77 - Produits exceptionnels		9 048,00 €	14 162,85 €
TOTAL	753 853,81 €	880 085,62 €	831 674,05 €

3.1.2. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	473 182,87 €	329 821,23 €	377 285,41 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		164 853,65 €	520 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00 €	255 736,84 €	
65 - Autres charges de gestion courante		1,35 €	1,62 €
66 - Charges financières	24 200,31 €	22 098,68 €	19 962,15 €
67 - Charges exceptionnelles			196,58 €
TOTAL	737 383,18 €	772 511,75 €	917 445,76 €

Accuse de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

En 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à une somme totale de 831 674,05 € et les dépenses de fonctionnement à 917 445,76 €. La reprise du centre aquatique en régie directe a entraîné des dépenses supplémentaires notamment liées à des défauts d'entretien ou également des moyens humains sous dotés qu'il a fallu renforcer. Par ailleurs, les recettes générées par les entrées ne sont pas encore revenues au niveau d'avant COVID. Les centres aquatiques ont connu une baisse de fréquentation suite à la situation sanitaire et peinent à retrouver les taux de fréquentation de 2019. La subvention d'équilibre entre le budget Administration générale et le budget annexe centre aquatique s'élève à 580 000 €.

3.2. Section d'investissement

3.2.1. Recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
13 - Subventions d'investissement		1 300 000,00 €	
1068 - Dotations, fonds divers et réserves		16 470,63 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	240 000,00 €	501 333,24 €	
TOTAL	240 000,00 €	1 817 803,87 €	- €

3.2.2. Dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées	126 586,37 €	128 688,00 €	130 824,53 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 372,60 €	170 086,81 €	
21 - Immobilisations corporelles			34 296,49 €
23 - Immobilisations en cours			7 462,46 €
TOTAL	286 958,97 €	298 774,81 €	172 583,48 €

En dépenses d'investissement, le montant total est de 172 583,48, il s'agit principalement du remboursement du prêt contracté pour la construction du nouvel équipement. Le résultat d'investissement reporté permet de procéder au remboursement de l'emprunt d'année en année. A savoir, à partir de 2022, l'équipement du centre aquatique n'est plus amorti.

3.3. Résultats de l'exercice

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	917 445,76 €	812 344,53 €	-105 101,23 €
Section d'investissement	172 583,48 €	- €	-172 583,48 €
Total	1 090 029,24 €	812 344,53 €	-277 684,71 €
Reports			
Section de fonctionnement		107 573,87 €	
Section d'investissement		1 242 824,59 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	917 445,76 €	919 918,40 €	2 472,64 €
Section d'investissement	172 583,48 €	1 242 824,59 €	1 070 241,11 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	20 339,27 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	917 445,76 €	919 918,40 €	2 472,64 €
Section d'investissement	192 922,75 €	1 242 824,59 €	1 049 901,84 €
Total	1 110 368,51 €	2 162 742,99 €	1 052 374,48 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception en préfecture: 04/04/2023

Le budget annexe Centre aquatique présente un excédent cumulé de fonctionnement de 21 802,16 € et un excédent cumulé d'investissement de 1 039 441,11 € (Hors RAR).

Evolution du niveau d'épargne du budget annexe Centre aquatique

ANNEE	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes réelles de fonctionnement	593 481,21 €	709 998,81 €	831 674,05 €	14,63%
<i>dont recettes exceptionnelles</i>		9 048,00 €	14 162,85 €	
Dépenses réelles de fonctionnement	497 383,18 €	516 774,91 €	917 445,76 €	43,67%
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>			196,58 €	100,00%
Epargne brute (€)	96 098,03 €	184 175,90 €	-99 737,98 €	284,66%
Taux d'épargne brute %	16,19%	25,94%	-11,99%	
Amortissement du capital de la dette	126 586,37 €	128 688,00 €	130 824,53 €	
Epargne nette (€)	-30 488,34 €	55 487,90 €	-230 562,51 €	124,07%
Encours de dette	1 387 401,04 €	1 258 712,39 €	1 127 887,51 €	
Capacité de désendettement	14,44	6,83	-11,31	

Au regard des résultats actuels, le budget annexe Centre aquatique n'a pas de capacité d'autofinancement. Le budget général vient équilibrer la section de fonctionnement comme cela est le cas sur tous les services publics administratifs (SPA).

4. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. Section de fonctionnement

4.1.1. Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuations de charges			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 920,00 €	17 130,00 €	6 060,00 €
74 - Autres produits de gestion courante	48 252,44 €	49 822,34 €	
77 - Produits exceptionnels			
TOTAL	56 172,44 €	66 952,34 €	6 060,00 €

4.1.2. Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère général	5 848,38 €	9 988,09 €	9 491,10 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 470,18 €	45 000,00 €	3 050,38 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	132,23 €	3 754,91 €	3 754,91 €
65 - Autres charges de gestion courante		1,35 €	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		4 800,00 €	
TOTAL	48 450,79 €	63 544,35 €	16 296,39 €

044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2023

En 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 6 060 € et les dépenses de fonctionnement à hauteur de 16 296,39 €. Ces faibles montants s'expliquent par une absence de rattachements d'une partie des dépenses et des recettes. Par conséquent les rattachements devront être intégrés au budget primitif 2023, ce qui viendra perturber la lecture budgétaire 2022 et 2023. Le budget aurait dû être excédentaire.

4.2. Section d'investissement

4.2.1. Recettes d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
13 - Subventions d'investissement			
1068 - Dotations, fonds divers et réserves			697,34 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	132,23 €	3 754,91 €	3 754,91 €
TOTAL	132,23 €	3 754,91 €	4 452,25 €

4.2.2. Dépenses d'investissement

CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
20 - Immobilisations incorporelles	17 908,80 €		
21 - Immobilisations corporelles	204,62 €		
TOTAL	18 113,42 €		

Il n'a pas été procédé à des investissements au cours de l'année 2022 pour la gestion du SPANC.

4.3. Résultats de l'exercice

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	16 296,39 €	6 060,00 €	-10 236,39 €
Section d'investissement		4 452,25 €	4 452,25 €
Total	16 296,39 €	10 512,25 €	-5 784,14 €
Reports			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	12 233,13 €		
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	16 296,39 €	6 060,00 €	-10 236,39 €
Section d'investissement	12 233,13 €	4 452,25 €	-7 780,88 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	16 296,39 €	6 060,00 €	-10 236,39 €
Section d'investissement	12 233,13 €	4 452,25 €	-7 780,88 €
Total	28 529,52 €	10 512,25 €	-18 017,27 €

Le budget annexe SPANC présente un déficit cumulé de fonctionnement de 10 236,39 € et un déficit cumulé d'investissement de 7 780,88 €.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-07-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Evolution du niveau d'épargne du budget annexe SPANC

ANNEE	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes réelles de fonctionnement <i>dont recettes exceptionnelles</i>	56 172,44 €	66 952,34 €	6 060,00 €	-1 004,82%
Dépenses réelles de fonctionnement <i>dont dépenses exceptionnelles</i>	48 318,56 €	59 789,44 € 4 800,00 €	12 541,48 €	-376,73%
Epargne brute (€)	7 853,88 €	11 962,90 €	-6 481,48 €	284,57%
Taux d'épargne brute %	13,98%	17,87%	-106,96%	
Amortissement du capital de la dette				
Epargne nette (€)	7 853,88 €	11 962,90 €	-6 481,48 €	284,57%
Encours de dette				
Capacité de désendettement	0,00	0,00	0,00	

L'année 2022 n'est pas représentative des dépenses et recettes réelles. Par conséquent, il est difficile de prendre en compte les chiffres présentés dans le tableau évaluant le niveau d'épargne.

5. LOTISSEMENTS – PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE	PA DRUGE CHEVAUX
011 Charges à caractère général	22 722,37 €	11 548,00 €	34 980,84 €	6 628,60 €	
65 Autres charges de gestion courante					
66 Charges financières	1 346,24 €	6 573,26 €			
042 Opération ordre de transfert	1 050 271,42 €	1 197 912,48 €	191 213,41 €	793 850,56 €	
043 Opération ordre intérieur	7 934,24 €	14 633,26 €	5 660,00 €	5 146,00 €	
TOTAL	1 082 274,27 €	1 230 667,00 €	231 854,25	805 625,16	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70 Produits des ventes	31 500,00 €	92 000,00 €			
74 Dotations et participations	- €		10 500,00 €		
75 Autres produits de gestion courante					65 015,64 €
77 Produits exceptionnels	227 504,19 €	69 170,25 €	291,08 €	0,33 €	
042 Opération ordre de transfert	1 044 980,17 €	1 216 033,74 €	215 694,25 €	800 165,51 €	
043 Opération ordre intérieur	7 934,24 €	14 633,26 €	5 660,00 €	5 146,00 €	
TOTAL	1 311 918,60 €	1 391 837,25 €	232 145,33 €	805 311,84 €	65 015,64 €
TOTAL Résultat de fonctionnement	229 644,33 €	161 170,25 €	291,08 €	- 313,32 €	65 015,64 €
002 Excédent/Déficit antérieur reporté	- 408,37 €	59 844,08 €	- 223,39 €	78 490,01 €	32 775,42 €
Résultat brut de clôture	229 235,96	221 014,33	67,69	78 176,69	97 791,06
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16 Emprunts et dettes	24 823,72 €	39 324,94 €			
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	227 504,19 €	69 170,25 €	291,08 €	0,33 €	
040 Opération ordre de transfert	1 044 980,17 €	1 216 033,74 €	215 694,25 €	800 165,51 €	
TOTAL	1 297 308,08 €	1 324 528,93 €	215 985,33	800 165,84	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16 Emprunts et dettes					
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés					
040 Opération ordre de transfert	1 050 271,42 €	1 197 912,48 €	191 213,41 €	793 850,56 €	
TOTAL	1 050 271,42 €	1 197 912,48 €	191 213,41 €	793 850,56 €	-
TOTAL Résultat de investissement	- 247 036,66 €	- 126 616,45 €	- 24 771,92 €	- 6 315,28 €	- €
001 Excédent/Déficit antérieur reporté	123 652,42 €	71 759,03 €	107 727,78 €	368 832,52 €	97 791,06 €
Résultat brut de clôture	- 123 384,24 €	- 54 857,42 €	- 132 499,70 €	- 375 147,80 €	- 97 791,06 €

Le parc d'activités de la Druge Chevaux a été clôturé au cours de l'année 2022. Par conséquent, le budget Administration générale a intégré son déficit d'environ 65 000 €.

Les parcs d'activités Blûchets, Bel Air, Noé Grée et Bourg Besnier sont toujours en cours de commercialisation. Malgré la signature de plusieurs promesses de vente, l'année 2022 ne comptabilise qu'une seule vente sur le parc d'activités du Bel Air.

Quelques travaux ont été réalisés sur les parcs du Bel Air et de Bourg Besnier afin de faciliter la commercialisation.

C. SYNTHÈSE – COMPTE ADMINISTRATIF (BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET BUDGETS ANNEXES)

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	12 975 685,25 €	14 338 186,56 €	1 362 501,31 €
Section d'investissement	5 084 041,14 €	4 308 215,23 €	-775 825,91 €
Total	18 059 726,39 €	18 581 386,15 €	586 675,40 €
Reports			
Section de fonctionnement	196 828,95 €	605 130,07 €	
Section d'investissement	586 584,49 €	3 540 181,49 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	13 172 514,20 €	14 943 316,63 €	1 770 802,43 €
Section d'investissement	5 670 625,63 €	7 848 396,72 €	2 177 771,09 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	281 318,22 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	13 172 514,20 €	14 943 316,63 €	1 770 802,43 €
Section d'investissement	5 951 943,85 €	7 848 396,72 €	1 896 452,87 €
Total	19 124 458,05 €	22 586 372,29 €	3 461 914,24 €

Le compte administratif (Budget Administration générale et budgets annexes) présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 770 802,43€ et un excédent cumulé d'investissement de 2 177 771,09 €.

Au regard de la synthèse globale des résultats, le budget principal représente 41 % de la section de fonctionnement totale et 15 % de la section d'investissement en termes de dépenses et de recettes.

En ce qui concerne le résultat de fonctionnement cumulé, celui-ci est généré à 40% par le budget principal en revanche pour le résultat d'investissement cumulé, celui-ci est établi pour 67 % par les budgets annexes.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-08

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget Administration Générale.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget Administration générale tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 700 648,14€.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2022, le résultat de **700 648,14 €** comme suit :
 - A l'article 1068 : 400 648,14 € (financement de la section d'investissement) ;
 - A l'article 002 : 300 000,00 € (Excédent de fonctionnement reporté).

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-09

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe Transport scolaire.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 60 698,49 €.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider d'affecter**, au budget primitif 2022, le résultat de **60 698,49 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 60 698,49 € (Excédent de fonctionnement reporté).

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-10

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMI– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI).

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe REOMI, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 436 619,94 €

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2022, le résultat de **436 619,94 €** comme suit :
 - A l'article 1068 : 250 000 € (financement de la section d'investissement) ;
 - A l'article 002 : 186 619,94 € (Excédent de fonctionnement reporté).

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-11

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

La présente délibération a pour objet d'affecter les résultats de la section de fonctionnement du budget annexe Centre Aquatique.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés publics et Contractualisations,

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, après examen du compte administratif, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-11-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022 est excédentaire de 21 802,16 €.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget primitif 2022, le résultat de **21 802,16 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 21 802,16 € (Excédent de fonctionnement reporté).

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



TABLEAU RECAPITULATIF - CESSIONS OU ACQUISITIONS 2022

N° DELIB	DATE	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM ACQUEREUR/VENDEUR	PRIX	DATE DE L'ACTE	HT	TVA	Montant TTC
BC2021 05 01	17/05/2021	Cession	ZR 060 - 1200 m ²	Cession d'un lot dans le P.A. du Bel Air (BOUVRON)	SCI DES AULNAIS	30 000 €	30/05/2022	30 000 €	5 619,10 €	35 619,10 €

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-13

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMi, CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022

Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale et des budgets annexes Transport Scolaire, Centre aquatique et REOMi au 31/12/2022

La présente délibération a pour objet d'approuver le tableau des effectifs du budget Administration Générale et des BA Transport scolaire, Centre aquatique et REOMi pour l'exercice 2022.

Rapport de Madame La Présidente,

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-13-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT les tableaux joints en annexe,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** les tableaux des effectifs tels que présentés en annexes ;
- **D'intégrer** ces tableaux au compte administratif de l'exercice 2022.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022
Centre Aquatique Canal Forêt

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 31/12/2022	Effectifs pourvus au 31/12/2022		Effectifs non pourvus au 31/12/2022	Délibération
				TC	TNC		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
ATTACHÉS TERRITORIAUX	A	Attaché	1	1	0	0	
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	B	Rédacteur	1	1	0	0	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif	2	0	2	0	
<i>Sous Total</i>			4	2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adjoints Techniques	C	Adjoint technique	3	2	0	1	
<i>Sous Total</i>			3	2	0	1	
FILIÈRE SPORTIVE							
ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Éducateur des APS	6	4	1	1	
OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	Opérateur des APS	1	1	0	0	
<i>Sous Total</i>			7	5	1	1	
TOTAL GÉNÉRAL			14	9	3	2	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 31/12/2022	Effectifs pourvus au 31/12/2022		Effectifs non pourvus au 21/12/2022	Variation 2022-2023	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif	1	1	0	0		
<i>Sous Total</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEURS	A	Ingénieur Principal	1	1	0	0		
TECHNICIENS	B	Techniciens	2	2	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	4	4	0	0		
		Adjoint technique	5	4	1	0		
<i>Sous Total</i>			<i>12</i>	<i>11</i>	<i>1</i>	<i>0</i>		
TOTAL GÉNÉRAL			13	12	1	0		

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2022
Transports

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 31/12/2022	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus au 31/12/2022	Variations 2021/2022	Délibérations
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} cl	1	1	0	0	0	
<i>Sous Total</i>			1	1	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE								
TECHNICIEN	B	Technicien	1	1	0	0	0	
AGENT MAÎTRISE	C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	5	1	1	0	
		Adjoint technique	6	5	1	0	0	
<i>Sous Total</i>			16	13	2	1	0	
TOTAL GÉNÉRAL			17	14	2	1	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023
Budget Administration Générale

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Effectifs pourvus au 01/01/2023		Effectifs non pourvus au 01/01/2023	Variation 31/12/2022 au 01/01/2023	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHÉS	A	Attaché Principal	2	2	0	0		
		Attaché	8	4	0	4		
RÉDACTEURS	B	Rédacteur Principal de 1 ^e cl	1	1	0	0		
		Rédacteur principal de 2 ^e cl	1	1	0	0		
		Rédacteur	1	0	0	1		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint Adm. Principal de 1 ^e cl	0	0	0	0		
		Adjoint Adm. Principal de 2 ^e cl	3	2	1	0		
		Adjoint administratif	5	3	0	2		
<i>Sous Total</i>			21	13	1	7		
FILIERE TECHNIQUE								
INGÉNIEURS	A	Ingénieur	2	2	0	0		
TECHNICIENS	B	Technicien	1	1	0	0		

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 31/12/2022 au 01/01/2023	Délibération
				TC	TNC			
AGENTS MAÎTRISES	C	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique	2	2	0	0	+1	N°BC2022 12 01 du 6/12/2022
<i>Sous Total</i>			6	6	0	0		
FILIERE MÉDICO-SOCIALE								
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	Éducateur de jeunes enfants	4	4	0	0		
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0		
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	0		
AGENTS SOCIAUX		Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	0		
		Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	0		
		Agent social	5	5	0	0	+1	N°BC2022 12 02 du 06/12/2022
<i>Sous Total</i>			17	17	0	0		
FILIERE CULTURELLE								
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Assistant de conservation	1	0	1	1		

<i>Sous Total</i>	1	0	0	1		
<i>Sous Total</i>	1	0	0	1		
TOTAL GÉNÉRAL	45	36	1	8	+2	

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	16
Contre	6
Abstention	4

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Annexes :

- Budgets primitifs 2023

- Note de synthèse Budget primitif 2023

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte primitif 2023, pour le budget administration générale et les budgets annexes REOMI, SPANC, Transports scolaires, Centre aquatique, et des Parcs d'activités (Bel Air, Bluchets, Bourg Besnier, Noé Grée).

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux finances, marchés publics et contractualisation,

Dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} mars 2023, le budget primitif 2023 concrétise les orientations qui ont été débattues, et plus particulièrement décrit les moyens mis en œuvre par l'intercommunalité pour conduire les actions et les projets prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-14-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

En 2022, la Communauté de communes a poursuivi l'élaboration de sa prospective financière qui intègre les projets qui pourront être réalisés jusqu'en 2026 et déclinant le projet de territoire.

En parallèle, l'EPCI a donc conduit avec ses communes-membres une réflexion sur la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal. Celui-ci a pour objectif de construire les mesures financières et fiscales qui pourraient répondre aux enjeux de l'intercommunalité, de permettre de financer le programme d'investissement pluriannuel projeté jusqu'en 2026, et identifier les impacts financiers des mesures proposées en faveur de l'intercommunalité sur les budgets des communes-membres.

Ce pacte financier et fiscal doit pouvoir être validé au cours de l'année 2023. Aussi, plusieurs mesures sont déjà intégrées au BP 2023 (augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; diminution des attributions de compensation, avec une contribution spécifique pour Bouvron ; mise en place de la règle de droit commun concernant le FPIC).

L'activation de ces différents leviers va ainsi permettre de lancer concrètement les projets d'investissement et de fonctionnement définis (l'agrandissement du siège communautaire, la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain, la mise en œuvre d'une OPAH-RU, la rénovation énergétique d'un certain nombre de bâtiments publics...). Le désendettement progressif de l'EPCI entraînant un encours de dette inférieur à 1,5 M d'€ à fin 2023 permet également d'envisager un nouvel emprunt pour ces projets. Une prudence doit cependant être conservée pour garantir une capacité d'autofinancement convenable pour conduire ce PPI.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2023 par M. Le Vice-président, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

VU le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats en découlant ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets ménagers et assimilés du 6 décembre 2022 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation du Centre aquatique Canal Forêt du 13 mars 2023 ;

CONSIDERANT les rapports de présentation du budget primitif 2023 pour l'ensemble des budgets désignés préalablement ;

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2023 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4.

CONSIDERANT les tableaux joints en annexe,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

➤ **D'approuver** le budget primitif 2023 comme suit :

BUDGET ADMINISTRATION GENERALE	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	5 995 800 €
Section Investissement	1 934 500 €
TOTAL DU BUDGET	7 930 300 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	1 188 800 €
Section Investissement	578 200 €
TOTAL DU BUDGET	1 767 000 €

BUDGET ANNEXE SPANC	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	125 855 €
Section Investissement	10 790 €
TOTAL DU BUDGET	136 645 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	2 552 000 €
Section Investissement	850 900 €
TOTAL DU BUDGET	3 402 900 €

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	946 000 €
Section Investissement	1 239 450 €
TOTAL DU BUDGET	2 185 450 €

BUDGET ANNEXE PA BEL AIR	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	1 523 400 €
Section Investissement	1 261 985 €
TOTAL DU BUDGET	2 785 385 €

BUDGET ANNEXE PA BLUCHETS	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	1 568 065 €
Section Investissement	1 372 410 €
TOTAL DU BUDGET	2 940 475 €

BUDGET ANNEXE PA BOURG BÉSNIER	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	376 870 €
Section Investissement	444 000 €
Total du budget	820 870 €

BUDGET ANNEXE PA NOE GREE	BUDGET PRIMITIF 2023
Section Fonctionnement	934 700€
Section Investissement	1 225 850 €
TOTAL DU BUDGET	2 160 550 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-14-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

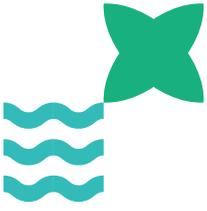
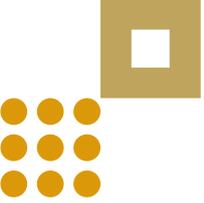
**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 16 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE et 4
ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

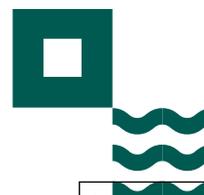
Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT





NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2023



L'article 2313-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Il sera présenté, par le biais de ce document, le budget primitif 2023 du budget Administration générale et des budgets annexes.

A. BUDGET ADMINISTRATION GENERALE

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Les recettes de fonctionnement

Pour l'exercice 2023, les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 5 995 800 €, elles étaient de 5 799 850 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

CHAPITRE	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution	
013	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	0,00%
70	435 870,00 €	305 900,00 €	378 000,00 €	72 100,00 €	19,07%
73	3 540 000,00 €	3 765 000,00 €	3 869 000,00 €	104 000,00 €	2,69%
74	1 273 700,00 €	1 221 150,00 €	1 131 000,00 €	- 90 150,00 €	-7,97%
75	201 800,00 €	202 800,00 €	260 800,00 €	58 000,00 €	22,24%
042	- €	- €	52 000,00 €	52 000,00 €	
77	39 400,00 €	- €	- €	- €	
TOTAL	5 495 770,00 €	5 499 850,00 €	5 695 800,00 €	195 950,00 €	3,44%
002	250 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	0,00%
TOTAL	5 745 770,00 €	5 799 850,00 €	5 995 800,00 €	195 950,00 €	3,27%

En termes de fiscalité, les recettes prévisionnelles sont évaluées à 3 869k €. Les mesures du pacte fiscal et financier s'appuient notamment sur une baisse du FPIC au profit des communes. Son montant est estimé à 150k € soit une baisse de -186k €. Cette perte est compensée par une diminution des attributions de compensation à due concurrence. Le montant lié aux impôts directs locaux connaît une progression importante grâce à l'évolution d'un point du taux de la taxe foncière ainsi que l'évolution des bases fiscales de 7 %. La fraction de TVA représente 35 % des recettes fiscales.

IMPOTS ET TAXES	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	EVOLUTION
Impôts directs locaux (CFE, TFB, TFNB)	2 136 685,00 €	925 388,00 €	964 938,00 €	1 090 000,00 €	11,47%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	503 015,00 €	477 674,00 €	508 237,00 €	520 000,00 €	2,26%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	327 994,00 €	346 363,00 €	324 500,00 €	325 000,00 €	0,15%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	60 779,00 €	69 283,00 €	73 306,00 €	70 000,00 €	-4,72%
Autres impôts locaux ou assimilés	17 884,00 €	15 503,00 €	13 194,00 €	10 000,00 €	-31,94%
Attribution de compensation	59 965,88 €	59 965,88 €	78 028,88 €	123 000,00 €	36,56%
FNGIR	36 496,00 €	36 496,00 €	36 501,00 €	36 000,00 €	-1,39%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	319 557,00 €	332 831,00 €	336 131,00 €	150 000,00 €	-124,09%
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	95 046,00 €	146 160,00 €	178 119,00 €	178 000,00 €	-0,07%
Taxes de séjour	7 979,34 €	23 365,64 €	16 331,24 €	16 000,00 €	-2,07%
Prélèvement sur les produits des jeux	3 634,27 €	1 502,85 €	- €	1 000,00 €	100,00%
Fraction de TVA		1 193 410,00 €	1 307 743,00 €	1 350 000,00 €	3,13%
TOTAL	3 569 035,49 €	3 627 942,37 €	3 837 029,12 €	3 869 000,00 €	0,83%

Pour les autres recettes du budget primitif, les dotations et les subventions sont en baisse, du fait des nouvelles modalités de contractualisation avec la CAF (le bonus territoire est perçu directement par les gestionnaires CSC TEMPO et la Maison Bleue). Cette diminution est compensée par une hausse du chapitre 75 notamment, intégrant le reversement par la Maison Bleue de la part du Bonus Territoire perçu. Le chapitre 70 tend à se stabiliser, les refacturations de salaire entre le budget Administration générale et le budget annexe REOMi étant terminées.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE		BP 2021	BP 2022	BP 2022	Evolution	
011	Charges à caractère général	1 057 770,00 €	860 025,00 €	890 970,00 €	30 945,00 €	3,47%
012	Charges de personnel	1 752 440,00 €	1 803 890,00 €	1 910 060,00 €	106 170,00 €	5,56%
14	Attribution de compensation communal	1 091 000,00 €	1 015 000,00 €	890 000,00 €	- 125 000,00 €	-14,04%
22	Dépenses Imprévues	29 326,00 €	35 520,00 €	- €	- 35 520,00 €	
23	Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	210 000,00 €	228 220,00 €	18 220,00 €	7,98%
042	Dot. Aux amortissements	70 000,00 €	170 000,00 €	186 000,00 €	16 000,00 €	8,60%
65	Autres charges de gestion (subventions)	1 643 134,00 €	1 705 415,00 €	1 890 550,00 €	185 135,00 €	9,79%
66	Charges financières	2 000,00 €			- €	
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			- €	
TOTAL		5 745 770,00 €	5 799 850,00 €	5 995 800,00 €	195 950,00 €	3,27%

Les chapitres suivants intègrent une hausse entre 3 % et 10 % :

- **Le chapitre 011** prend en compte l'évolution du coût des énergies (électricité, gaz et carburant) soit une augmentation de + 31 000 €
- **Le chapitre 012** intègre l'ensemble des postes sur une année entière ainsi que l'augmentation du coût de l'assurance statutaire (+ 70k €). Il n'est pas prévu de création de nouveaux postes dans les 3 ans à venir.
- **Le chapitre 65** prend en compte l'évolution de la cotisation au SDIS (+ 54k €), la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Transport scolaire en compensation des attributions de compensation perçues (+ 60k €), l'évolution des différentes cotisations et contributions aux partenaires (environ 70k €).

Les attributions de compensation versées aux communes de Bouvron et de Blain sont, quant à elles, diminuées pour intégrer les mesures du pacte financier et fiscal (FPIC versé selon la règle du droit commun, diminution spécifique de l'AC de Bouvron pour un rééquilibrage territorial).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2021	BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	93 250,00 €	60 000,00 €	82 000,00 €
16	Emprunts et dettes	- €	31,63 €	29,11 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	59 013,61 €	220 004,00 €	25 000,00 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	415 102,97 €	363 978,57 €	400 648,14 €
021	Virement de la section d'exploitation	100 000,00 €	210 000,00 €	228 220,00 €
040	Amortissement des immo.	70 000,00 €	170 000,00 €	186 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		30 000,00 €	- €
TOTAL		737 366,58 €	1 054 014,20 €	921 897,25 €
001	Solde d'exécution positif reporté N-1	426 718,42 €	593 685,80 €	1 012 602,75 €
TOTAL		1 164 085,00 €	1 647 700,00 €	1 934 500,00 €

La Communauté de communes dispose d'environ 1 412k € d'autofinancement (1068 et report d'investissement 2022).

2.2. Les dépenses d'investissement

Opérations	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022	BP 2023
0019	Travaux MEEF			12 100,00 €
0025	Matériel de bureau et informatique	104 660,00 €	158 350,00 €	131 608,56 €
0030	Terrain piste athlétisme	5 000,00 €	2 250,00 €	7 219,20 €
0031	Travaux Aire d'accueil	20 000,00 €	24 300,00 €	4 780,13 €
0034	Travaux Gendarmerie	25 000,00 €	30 000,00 €	49 926,28 €
0036	Requalification des Blûchets Sud	30 000,00 €	65 400,00 €	104 810,00 €
0037	Requalification PA Druge Chevaux	5 000,00 €	5 000,00 €	9 000,00 €
0041	Bâtiment TEMPO Jeune	10 000,00 €	2 600,00 €	2 200,00 €
0042	Travaux maison de l'enfance	38 000,00 €	31 200,00 €	24 000,00 €
0043	Nouvelle ZA Blain	10 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
0045	Micro Crèche de Bouvron	8 800,00 €	39 000,00 €	37 000,00 €
0046	Micro Crèche du Gâvre	7 000,00 €	10 700,00 €	31 650,00 €
0047	Micro Crèche de la Chevallerais	9 000,00 €	21 500,00 €	33 937,00 €
0052	Travaux du siège	214 000,00 €	667 100,00 €	182 000,00 €
0061	Signalétique			45 000,00 €
0063	Eau et Paysage	19 000,00 €	3 000,00 €	
0068	Tourisme	34 000,00 €	70 600,00 €	389 780,00 €
0069	PLUi	80 000,00 €	108 950,00 €	160 432,22 €
0074	Nouvelle déchèterie Blain		50 000,00 €	407 740,00 €
Total des Dépenses d'équipements		619 460,00 €	1 409 950,00 €	1 753 183,39 €
Articles		Dépenses		Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	71 000,00 €	1 380,00 €
204	Subventions d'équipement versées	196 000,00 €	25 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	103 500,00 €	127 936,61 €
16	Emprunts et dettes	250 000,00 €		
198	Neutralisation des amortissements			52 000,00 €
022	Dépenses imprévues	48 625,00 €	38 250,00 €	
TOTAL dépenses d'investissement		1 164 085,00 €	1 647 700,00 €	1 934 500,00 €
Restes à réaliser		42 266,00 €		
TOTAL dépenses cumulées d'investissement		1 206 351,00 €	1 647 700,00 €	1 934 500,00 €

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, plusieurs projets se poursuivent notamment la construction de la nouvelle déchèterie sur Blain (AP/CP : 406k € pour 2023), la création de boucle cyclable et touristique « Canal Forêt » (323k €), le projet de l'extension du parc d'activités des Bluchets Nord (120k €) le redimensionnement du projet d'extension du siège communautaire (AP/CP - 182k € pour 2023).

3. EQUILIBRE BUDGETAIRE

Il peut être constaté que la Communauté de communes dispose d'un autofinancement d'environ 1176k € pour financer ces projets à venir.

Le budget de fonctionnement évolue d'environ 200 000 € par rapport à l'année 2022.



B. BUDGETS ANNEXES

1. BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

1.1. La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	3,31 €	101,51 €
70 Ventes de produits	908 300,00 €	915 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	66 000,00 €	65 000,00 €
75 Autres produits de gestion	36 450,00 €	78 000,00 €
77 Produits exceptionnels	12 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL	1 022 753,31 €	1 128 101,51 €
002 Excédent antérieur reporté	26 446,69 €	60 698,49 €
TOTAL	1 049 200,00 €	1 188 800,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
11 Charges à caractère général	283 600,00 €	340 350,00 €
12 Charges de personnel	567 100,00 €	648 645,00 €
65 Autres charges de gestion	21 000,00 €	5 000,00 €
66 Charges financières	2 000,00 €	1 900,00 €
67 Charges exceptionnelles	500,00 €	
022 Dépenses imprévues		13 805,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €	179 100,00 €
TOTAL	1 049 200,00 €	1 188 800,00 €

En termes de recettes, deux évolutions sont à prendre en compte :

- Le chapitre 75 intègre la recette provenant des attributions de compensation et versée par le budget Administration générale.
- Le chapitre 77 prend en compte le remboursement de salaires d'un agent en congé maladie longue durée sur les années antérieures.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation d'environ 150 000 € et sont liées à l'augmentation du coût du carburant et de l'électricité pour le bâtiment du site des transports ainsi que le réajustement de la masse salariale dont le CA 2022 comptabilisait un montant de 617 100 €.

1.2. La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes	0,19 €	31,10 €
1068 Autres réserves		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00 €	179 100,00 €
TOTAL	175 000,19 €	179 131,10 €
001 Excédent antérieur reporté	719 729,81 €	399 068,90 €
TOTAL	894 730,00 €	578 200,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
0012 Aménagement locaux techniques		159 907,91 €
Opérations d'équipement		159 907,91 €
21 Immobilisations corporelles	847 229,00 €	359 792,09 €
16 Emprunts et dettes	17 500,00 €	18 500,00 €
020 Dépenses imprévues	30 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL	894 729,00 €	578 200,00 €

Pour la section d'investissement, le plan de renouvellement des cars se poursuit avec l'achat de deux cars supplémentaires. Celui-ci doit prendre fin en 2025. Il est à noter que les amortissements financeront les deux cars restant à acheter sur 2024 et 2025.

2. BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1. La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	10 000,00 €	
70 Ventes de produits	2 094 000,00 €	2 150 380,06 €
74 Subventions d'exploitation	158 200,00 €	210 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	4 950,00 €	5 000,00 €
77 Produits exceptionnels	109 480,00 €	
TOTAL	2 376 630,00 €	2 365 380,06 €
001 Excédent antérieur reporté		186 619,94 €
TOTAL	2 376 630,00 €	2 552 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE		BP 2022	BP 2023
11	Charges à caractère général	284 060,00 €	334 600,00 €
12	Charges de personnel	563 500,00 €	655 350,00 €
65	Autres charges de gestion	1 239 300,00 €	1 391 850,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	2 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	572,81 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	158 000,00 €
TOTAL		2 180 432,81 €	2 552 000,00 €
001	Déficit antérieur reporté	196 197,19 €	
TOTAL		2 376 630,00 €	2 552 000,00 €

En 2023, les recettes de fonctionnement prennent en compte l'augmentation des tarifs de la redevance incitative votée en décembre 2022 et intègrent un report de fonctionnement de 186 619,94 €.

Concernant les dépenses, au chapitre 65, le budget intègre l'augmentation progressive des participations au SMCNA ainsi qu'une provision pour les impayés. Les dépenses de personnel sont prévues en augmentation liées au renfort nécessaire au sein des déchèteries (2 agents supplémentaires à 20/35^{ième}) ainsi qu'à la collecte suite à la mise en place de la collecte des emballages en porte-à-porte tous les 15 jours.

2.2.La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE		BP 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	20 270,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €	158 000,00 €
10222	FCTVA	129 000,16 €	20 596,21 €
1068	Autres réserves		250 000,00 €
TOTAL		229 270,16 €	428 596,21 €
001	Excédent antérieur reporté	637 979,84 €	422 303,79 €
TOTAL		867 250,00 €	850 900,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE		BP 2022	BP 2023
0001	Achat de conteneurs/colonnes de tri	329 100,00 €	116 706,40 €
0002	Construction Bureaux Environnement		
0003	Déchèterie Blain	32 000,00 €	
0004	Déchèterie Bouvron	120 000,00 €	60 250,00 €
0005	Grosses réparations déchèteries	36 350,00 €	7 564,34 €
	Opérations d'équipement	517 450,00 €	184 520,74 €
16	Emprunts et dettes	49 800,00 €	63 079,26 €
21	Immobilisations corporelles	290 000,00 €	603 300,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €	
TOTAL		867 250,00 €	850 900,00 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-14-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

En termes d'investissement, le budget intègre l'achat de deux bennes à ordures ménagères pour un montant d'environ 600k € et l'achat notamment de composteurs individuels dans le cadre du groupement de commandes initié par le SMCNA. Ces achats seront financés notamment par les amortissements et l'excédent reporté.

3. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

3.1. La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	20 026,13 €	18 197,84 €
70 Ventes de produits	288 000,00 €	290 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	32 000,00 €	36 000,00 €
75 Autres produits de gestion	580 000,00 €	580 000,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	245 600,00 €	
TOTAL	1 165 626,13 €	924 197,84 €
002 Excédent antérieur reporté	107 573,87 €	21 802,16 €
TOTAL	1 273 200,00 €	946 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
11 Charges à caractère général	363 600,00 €	436 750,00 €
12 Charges de personnel	500 000,00 €	490 740,00 €
65 Autres charges de gestion		10,00 €
66 Charges financières	20 000,00 €	18 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	389 600,00 €	500,00 €
022 Dépenses imprévues		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL	1 273 200,00 €	946 000,00 €

En 2023, les dépenses de fonctionnement ont été ajustées pour tenir compte des augmentations significatives liées aux évolutions tarifaires du prix du gaz et de l'électricité. Les autres charges restent stables. Concernant les recettes, il est proposé de maintenir un montant de recettes liées aux entrées à hauteur de 290 000 €, (en 2022, le compte administratif présentait un montant de 213k€). La subvention d'équilibre entre le budget Administration générale et le budget annexe est identique à l'année 2022 soit un montant de 580k€.

3.2. La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
13 Subventions d'investissement		169 200,00 €
Emprunts et de dettes assimilées	0,41 €	8,89 €
1068 Autres réserves		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL	0,41 €	169 208,89 €
001 Excédent antérieur reporté	1 212 024,59 €	1 070 241,11 €
TOTAL	1 212 025,00 €	1 239 450,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
0001 Construction centre aquatique	91 700,00 €	447 379,27 €
Opérations d'équipement	91 700,00 €	447 379,27 €
21 Immobilisations corporelles	16 300,00 €	
23 Immobilisations en cours		
16 Emprunts et dettes	845 600,00 €	792 070,73 €
20 Dépenses imprévues	12 825,00 €	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 600,00 €	
TOTAL	1 212 025,00 €	1 239 450,00 €

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments menée par l'intercommunalité, il est prévu plusieurs investissements pour le centre aquatique (installation de panneaux photovoltaïques, mise en place d'un réseau de récupération des calories des eaux grises...) pour un montant d'environ 440k €. Il est prévu que ces investissements soient subventionnés à hauteur de 50 %. Enfin, le report de l'excédent d'investissement permet de couvrir les annuités d'emprunt liées à la construction du centre aquatique.

4. BUDGET ANNEXE SPANC

4.1. La section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
70 Ventes de produits	6 652,66 €	26 855,00 €
74 Subventions d'exploitation	50 000,00 €	99 000,00 €
TOTAL	56 652,66 €	125 855,00 €
001 Excédent antérieur reporté	697,34 €	
TOTAL	57 350,00 €	125 855,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
11 Charges à caractère général	9 550,00 €	22 500,00 €
12 Charges de personnel	42 000,00 €	79 325,00 €
022 Dépenses imprévues		3,61 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 800,00 €	3 800,00 €
23 Virement à la section d'investissement		6 990,00 €
65 Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	1 000,00 €
67 Charges exceptionnelles		2 000,00 €
TOTAL	55 350,00 €	115 618,61 €
002 Déficit antérieur reporté		10 236,39 €
TOTAL	55 350,00 €	25 855,00 €

La section de fonctionnement du budget SPANC 2023 reprend une partie des dépenses et des recettes de l'année précédente qui n'a pas pu être rattachée. Par conséquent, le budget de fonctionnement étant généralement autour de 60k € passe à 126k €. A noter, que suite au changement de logiciel effectué en 2021, le service va reprendre au cours de l'année la facturation en direct, celle-ci est aujourd'hui sous-traitée à VEOLIA.

4.2. La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
13 Subventions d'investissement	12 500,00 €	
021 Virement de la section d'exploitation		6 990,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 800,00 €	3 800,00 €
TOTAL	16 300,00 €	10 790,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	BP 2022	BP 2023
21 Immobilisations corporelles	4 000,00 €	3 000,00 €
020 Dépenses imprévues	66,87 €	9,12 €
TOTAL	4 066,87 €	3 009,12 €
001 Déficit antérieur reporté	2 233,13 €	7 780,88 €
TOTAL	16 300,00 €	10 790,00 €

En 2023, il est prévu un seul investissement pour le service concernant un outil de mesure de boues. Les amortissements permettront de réduire le déficit reporté.

5. BUDGETS ANNEXES PARCS D'ACTIVITES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	PA BEL AIR	PA BLUCHETS	PA BOURG BESNIER	PA NOE GREE	
011	Charges à caractère général	252 114,00 €	173 654,00 €	95 800,00 €	50 500,00 €
65	Autres charges de gesiton courante	1,00 €	1,00 €	70,00 €	1,00 €
66	Charges financières	1 150,00 €	6 000,00 €		
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section invest	43 985,00 €	102 360,00 €		78 499,00 €
042	Opération ordre de transfert	1 218 000,00 €	1 270 050,00 €	275 200,00 €	800 200,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 150,00 €	16 000,00 €	5 800,00 €	5 500,00 €
	TOTAL	1 523 400,00 €	1 568 065,00 €	376 870,00 €	934 700,00 €
002	Déficit antérieur reporté				
	TOTAL CUMULE - Dépenses de fonctionnement	1 523 400,00 €	1 568 065,00 €	376 870,00 €	934 700,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
70	Produits des ventes	172 863,00 €	54 000,00 €		
74	Dotations et participations			59 500,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	1,04 €	0,67 €	2,31 €	323,31 €
77	Produits exceptionnels				
042	Opération ordre de transfert	1 113 150,00 €	1 277 050,00 €	311 500,00 €	850 700,00 €
043	Opération ordre intérieur	8 150,00 €	16 000,00 €	5 800,00 €	5 500,00 €
	TOTAL	1 294 164,04 €	1 347 050,67 €	376 802,31 €	856 523,31 €
002	Excédent antérieur reporté	229 235,96 €	221 014,33 €	67,69 €	78 176,69 €
	TOTAL CUMULE - Recettes de fonctionnement	1 523 400,00 €	1 568 065,00 €	376 870,00 €	934 700,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes	25 450,76 €	40 502,58 €		
020	Dépenses imprévues			0,30 €	2,20 €
040	Opération ordre de transfert	1 113 150,00 €	1 277 050,00 €	311 500,00 €	850 700,00 €
	TOTAL	1 138 600,76 €	1 317 552,58 €	311 500,30 €	850 702,20 €
001	Déficit antérieur reporté	123 384,24 €	54 857,42 €	132 499,70 €	375 147,80 €
	TOTAL CUMULE - Dépenses d'investissement	1 261 985,00 €	1 372 410,00 €	444 000,00 €	1 225 850,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes			168 800,00 €	347 151,00 €
21	Virement à la section fonct	43 985,00 €	102 360,00 €		78 499,00 €
040	Opération ordre de transfert	1 218 000,00 €	1 270 050,00 €	275 200,00 €	800 200,00 €
	TOTAL	1 261 985,00 €	1 372 410,00 €	444 000,00 €	1 225 850,00 €
001	Excédent antérieur reporté				
	TOTAL CUMULE - Recettes d'investissement	1 261 985,00 €	1 372 410,00 €	444 000,00 €	1 225 850,00 €

Plusieurs ventes sont prévues sur les parcs d'activités du Bel Air et des Blûchets (compromis de vente signés) pour un montant total d'environ 225k €. En termes de travaux, le parc d'activités Bourg Besnier bénéficiera d'une requalification de la voirie.

Les autres parcs prennent en compte des aménagements liées à l'implantation de nouvelles entreprises (entrées de parcelles...), il n'est pas prévu d'autres travaux d'importance.

C. EQUILIBRE GENERAL ET DETTE CONSOLIDEE

1. SYNTHESE DES BUDGETS

BUDGET PRIMITIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Administration générale	5 995 800,00 €	1 934 500,00 €	7 930 300,00 €
BA Transport Scolaire	1 188 800,00 €	578 200,00 €	1 767 000,00 €
BA SPANC	125 855,00 €	10 790,00 €	136 645,00 €
BA REOMI	2 552 000,00 €	850 900,00 €	3 402 900,00 €
BA Centre Aquatique	946 000,00 €	1 239 450,00 €	2 185 450,00 €
BA Parcs d'activités	4 403 035,00 €	4 304 245,00 €	8 707 280,00 €
TOTAL CONSOLIDE	15 211 490,00 €	8 918 085,00 €	24 129 575,00 €

Le budget total consolidé de tous les budgets s'élève à **24 129 575 €**, en comparaison le budget total 2022 était de 22,5 millions d'euros.

2. DETTE CONSOLIDEE

	Déchets ménagers et assimilés	Parc d'activités Bel Air	Parc d'activités Bluchets	Transport scolaire	Centre aquatique	Total
Encours de dette au 1/01	255 493,12 €	127 808,91 €	330 676,55 €	23 166,92 €	994 897,36 €	1 732 042,86 €
- Remboursement de la dette	50 204,24 €	25 104,25 €	40 057,52 €	18 413,24 €	135 204,59 €	268 983,84 €
Encours de la dette au 31/12	205 288,88 €	102 704,66 €	290 619,03 €	4 753,68 €	859 692,77 €	1 463 059,02 €

En 2023, le remboursement annuel de la dette globale sera d'environ 269k €. Le montant total de l'encours sera de 1 463 059,02 € au 31 décembre 2023.

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023
Délibération n°2023-03-2-15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	16
Contre	7
Abstention	3

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

La présente délibération a pour objet de fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti, et de la cotisation foncière des entreprises.

Rapport de Madame La Présidente,

En tant que EPCI à fiscalité unique, la Communauté de Communes perçoit la contribution économique des entreprises (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'impôt sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe d'habitation, la fraction de TVA et une part de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-15-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire tenu lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer la fiscalité afin d'augmenter la capacité d'épargne de la Communauté de Communes pour réaliser son plan pluriannuel d'investissement 2023-2026 ;

CONSIDERANT que la taxe foncière sur les propriétés bâties a été mise en place en 2020 à un taux de 2% et qu'il convient de la faire évoluer d'un point en portant le taux à 3% ;

CONSIDERANT que le taux de taxe d'habitation doit, de nouveau, être voté après avoir été gelé de 2020 à 2022 dans le cadre du dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

CONSIDERANT la proposition de reprendre le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont autorisés à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de cotisation foncière des entreprises (CFE) de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI. Le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (à défaut, l'EPCI en perd le bénéfice) et permet donc à l'EPCI de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer**, pour l'exercice 2023, les taux d'imposition comme suit :
 - 27.74% pour le taux de cotisation foncière des entreprises,
 - 7.82% pour le taux de taxe d'habitation,
 - 2.89% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 3.00% pour le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **De décider** de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée ;
- **De mettre en réserve**, le cas échéant, la totalité de la différence constatée entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux CFE voté par l'EPCI ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 16 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON



La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-15-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-16

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES- FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2023

La présente délibération a pour objet d'approuver le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023. Ce montant demeure inchangé par rapport à l'année 2022.

Rapport de Madame La Présidente,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-09-07 du 20 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui prévoit que la taxe doit être au plus égale à la couverture des coûts prévisionnels annuels des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, Pays de Blain Communauté dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-16-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT le montant estimé des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'au regard du montant des dépenses associées à la compétence GEMAPI, il n'y a pas lieu de procéder à une modification du produit de la taxe GEMAPI ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** le montant de produit attendu à 180 000 € pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2023.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-17

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE– ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Annexe : Tableau de synthèse des AP/CP

La présente délibération a pour objet d'actualiser la procédure d'AP/CP relative à la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain, de clore celle qui concerne la construction d'un nouveau bâtiment réunissant la majorité des services communautaires et de créer une nouvelle AP/CP pour l'extension du siège communautaire.

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement. Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Sur les deux autorisations de programme existantes, il est proposé :

- D'actualiser les montants de l'AP/CP n°AP-2021-D001 concernant la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain.

MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
AP votée	Actualisation	Situation après actualisation	CP 2022	CP 2023	Restes à financer (exercices 2024 et plus)
1 450 000,00€	+ 1730 000,00€	3 180 000,00€	24 300,00€	406 000,00€	2 749 700,00€

- De clore la procédure d'AP/CP concernant la construction d'un nouveau bâtiment réunissant la majorité des services communautaires sur la commune de Blain suite à l'abandon du projet (Délibération n°2022 09 08)

En complément, il est proposé :

- De créer une nouvelle procédure AP/CP concernant le projet d'extension du siège communautaire numérotée AP-2023-D02 en intégrant les éléments suivants :

MONTANT DES AP			MONTANT DES CP	
AP	Actualisation	Situation après actualisation	CP 2023	Restes à financer (exercices 2024 et plus)
1 840 000,00€			182 000,00€	1 658 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

CONSIDERANT que le montant des autorisations de programme peut être révisé chaque année à la hausse ou à la baisse ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement concernant le projet de construction la nouvelle déchèterie de Blain ;

CONSIDERANT qu'il convient de clore la procédure d'AP/CP concernant la construction d'un nouveau bâtiment réunissant la majorité des services communautaires suite à l'abandon du projet et d'en créer une nouvelle pour intégrer l'extension du siège communautaire ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De clore** la procédure d'AP/CP concernant la construction d'un nouveau bâtiment réunissant la majorité des services communautaires ;
- **D'approuver** l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements concernant la construction d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Blain et **de fixer** le montant de l'AP/CP à 3 180 000€ et la répartition des crédits de paiement comme présenté dans l'annexe ci-jointe ;
- **De décider** de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) numérotée AP-2023-D02
- **D'autoriser** Mme La Présidente à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués
- **De préciser** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif du budget Administration générale
- **D'autoriser** Mme La Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-18

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRIVES – ANNEE 2023

La présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions aux associations et organismes privés pour l'année 2023, suite à l'examen des dossiers de demande de subvention.

Rapport de Madame La Présidente,

Dans le cadre du budget primitif 2023, des crédits ont été ouverts pour le versement de subventions aux associations au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000€ entraîne l'obligation d'une convention avec la collectivité versante (loi n°2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé néanmoins que tout conventionnement peut être exigé pour toute subvention inférieure à 23 000€ si la collectivité versante le souhaite.

Il est proposé, au titre de l'exercice 2023, la répartition des montants de subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	ACTION	PROPOSITION 2023
Centre socioculturel TEMPO	Aide au fonctionnement	130 000.00€
Le Café des P'tites Graines	Aide au fonctionnement	1 203.00 €
TOTAL Animations et solidarités territoriales		131 203.00€
ATRE (insertion professionnelle)	Aide au fonctionnement et aide au projet (Mise en place d'une GPECT)	16 600.00 €
OUTIL EN MAIN	Aide au fonctionnement	1 000.00 €
OUTIL EN MAIN	Aide à l'investissement	1 500.00 €
Les Eaux Vives (Mobil'actif)	Aide au fonctionnement	8 000.00 €
TOTAL Développement Economique		27 100.00 €
ESAT	Aide au projet	20 000.00 €
TOTAL Environnement		20 000.00 €
TOTAL		178 303.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

CONSIDERANT les propositions émises par les commissions Animations et Solidarités Territoriales, Développement Economique et Environnement ;

CONDIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 22 mars 2022 ;

CONSIDERNAT que certains dossiers de subvention n'ont pu être instruits nécessitant des compléments, et qu'à ce titre une délibération complémentaire devra être réalisée au cours de l'année ;

CONSIDERANT la pertinence des projets portés par les structures associatives ci-dessus sur le territoire du Pays de Blain ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer toutes conventions afférentes à cette décision ;
- **De préciser** que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023 au budget Administration Générale à hauteur de 156 803,00€ sur la section de fonctionnement et de 1 500€ sur la section d'investissement ainsi qu'au budget annexe REOMi à hauteur de 20 000€ sur la section de fonctionnement.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES 25 VOIX POUR/1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-18-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-19

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES TRANSPORT SCOLAIRE, REOMI ET CENTRE AQUATIQUE– APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/01/2023– BUDGET PRIMITIF 2023

Annexes : Tableaux des effectifs du budget Administration Générale, des budgets annexes Transport Scolaire, REOMI et Centre aquatique au 1/01/2023

La présente délibération a pour objet d'approuver les tableaux des effectifs du budget Administration générale et des budgets annexes Transport Scolaire, REOMI et Centre Aquatique prévus pour l'année 2023.

Rapport de Madame La Présidente,

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif prévisionnel du personnel.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

VU du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article n°34 ;

CONSIDERANT que trois postes supplémentaires ont été créés au 1^{er} janvier 2023 dont deux sur le budget Administration Générale et un sur le budget annexe REOMi (Déchets).

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** les tableaux des effectifs proposés qui prendront effet au 1 janvier 2023 ;
- **D'intégrer** ces tableaux au budget primitif 2023.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023
Centre Aquatique Canal Forêt

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Effectifs pourvus au 01/01/2023		Effectifs non pourvus au 01/01/2023	Délibération
				TC	TNC		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
ATTACHÉS TERRITORIAUX	A	Attaché	1	1	0	0	
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	B	Rédacteur	1	1	0	0	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif	2	0	2	0	
<i>Sous Total</i>			4	2	2	0	
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adjoints Techniques	C	Adjoint technique	3	2	0	1	
<i>Sous Total</i>			3	2	0	1	
FILIÈRE SPORTIVE							
ÉDUCATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Éducateur des APS	6	5	1	0	
OPÉRATEURS DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	Opérateur des APS	1	1	0	0	
<i>Sous Total</i>			7	5	1	0	
TOTAL GÉNÉRAL			14	10	3	1	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SPPGDMA)

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Effectifs pourvus au 01/01/2023		Effectifs non pourvus au 01/01/2023	Variation 2022-2023	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint administratif	1	1	0	0		
<i>Sous Total</i>			<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEURS	A	Ingénieur Principal	1	1	0	0		
TECHNICIENS	B	Techniciens	2	2	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	4	4	0	0		
		Adjoint technique	6	6	0	0	+1	BC2022-12-01 du 06/12/2022
<i>Sous Total</i>			<i>13</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
TOTAL GÉNÉRAL			14	14	0	0	1	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023
Transports

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus au 01/01/2023	Variations 12/2022 au 01/2023	Délibérations
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	Adjoint Adm principal de 2 ^{ème} cl	1	1	0	0	0	
<i>Sous Total</i>			1	1	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE								
TECHNICIEN	B	Technicien	1	1	0	0	0	
AGENT MAÎTRISE	C	Agent de Maîtrise Principal	2	2	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	5	1	1	0	
		Adjoint technique	6	5	1	0	0	
<i>Sous Total</i>			15	13	2	0	0	
TOTAL GÉNÉRAL			17	14	2	1	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023
Budget Administration Générale

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Effectifs pourvus au 01/01/2023		Effectifs non pourvus au 01/01/2023	Variation 31/12/2022 au 01/01/2023	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHÉS	A	Attaché Principal	2	2	0	0		
		Attaché	8	4	0	4		
RÉDACTEURS	B	Rédacteur Principal de 1 ^e cl	1	1	0	0		
		Rédacteur principal de 2 ^e cl	1	1	0	0		
		Rédacteur	1	0	0	1		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Adjoint Adm. Principal de 1 ^e cl	0	0	0	0		
		Adjoint Adm. Principal de 2 ^e cl	3	2	1	0		
		Adjoint administratif	5	3	0	2		
<i>Sous Total</i>			21	13	1	7		
FILIERE TECHNIQUE								
INGÉNIEURS	A	Ingénieur	2	2	0	0		
TECHNICIENS	B	Technicien	1	1	0	0		

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 31/12/2022 au 01/01/2023	Délibération
				TC	TNC			
AGENTS MAÎTRISES	C	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0		
ADJOINTS TECHNIQUES		Adjoint technique	2	2	0	0	+1	N°BC2022 12 01 du 6/12/2022
<i>Sous Total</i>			<i>6</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
FILIERE MÉDICO-SOCIALE								
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	Éducateur de jeunes enfants	4	4	0	0		
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe	1	1	0	0		
		Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe	2	2	0	0		
AGENTS SOCIAUX		Agent social principal de 1^{ère} classe	2	2	0	0		
		Agent social principal de 2^{ème} classe	3	3	0	0		
		Agent social	5	5	0	0	+1	N°BC2022 12 02 du 06/12/2022
<i>Sous Total</i>			<i>17</i>	<i>17</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		
FILIERE CULTURELLE								
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Assistant de conservation	1	0	1	1		

<i>Sous Total</i>	1	0	0	1		
<i>Sous Total</i>	1	0	0	1		
TOTAL GÉNÉRAL	45	36	1	8	+2	

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-20

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

**MARCHES PUBLICS – ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE –
SELECTION DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE INTERCOMMUNALE A BLAIN**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché n°2022-08/09/812, intitulé « maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain ».

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations,

En Juin dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour valider le projet de la nouvelle déchèterie intercommunale de Blain et autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Le programme de l'opération a donc été rédigé et une procédure de consultation a été publiée le 21 octobre 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics, sur

le site E-marchés publics, et sur le site internet de Pays de Blain Communauté. La procédure choisie est une procédure avec négociations, composée d'une phase candidature et d'une phase offre.

La consultation porte sur une mission de maîtrise d'œuvre complète (phases conception et réalisation) conforme au titre IV du code de la commande publique. Elle comprend également trois missions complémentaires (ordonnancement, pilotage, coordination, élaboration des quantitatifs et assistance au choix des équipements) et quatre options visant à permettre l'accompagnement du Pays de Blain dans l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

Trois groupements de maîtrise d'œuvre ont répondu à la consultation dont les mandataires :

- Atlance Ingénierie et Environnement,
- Ginger Burgeap,
- SETEC Energie Environnement.

Après une analyse fondée sur les compétences, appréciées au regard des titres et de l'expérience professionnelle, de la compréhension des enjeux du programme et des références, appréciées au regard de l'opération envisagée, deux groupements ont été admis à remettre une offre par la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 9 décembre 2022 à 15h30.

A l'issue de la CAO d'analyse des offres, qui s'est réunie le 14 mars 2023 à 15h30, le groupement piloté par SETEC Energie Environnement a été classé premier, au regard des critères prix (40%) et technique (60% : méthode de travail, organisation du groupement et des intervenants).

Le montant total de l'offre s'élève à 216 100 € H.T, décomposé comme suit :

- 146 200 € H.T pour la mission de maîtrise d'œuvre de base (soit 7,69 % des travaux),
- 15 825 € H.T pour les missions complémentaires,
- 54 075 € H.T pour les options liées aux dossiers réglementaires.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment le livre IV de la deuxième partie : Articles L2410-1 à L2432-2 et Articles R2412-1 à R2432-7 ;

VU l'annexe 20 du Code de la Commande Publique : Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

VU l'article R2124-1 et suivants et les articles R2142-15 à R2142-18 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente ;

VU la délibération 2021-04-14 portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la construction d'une nouvelle déchèterie à BLAIN ;

VU la délibération 2022-06-05 approuvant le projet de construction de la nouvelle déchèterie et autorisant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT la présente présentation de Mr le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations ;

CONSIDERANT le programme de l'opération et le dossier de consultation ;

CONSIDERANT les candidatures et les offres reçus ;

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'Appel d'Offre, et sa décision d'attribuer le marché au groupement piloté par SETEC Energie Environnement, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères présentés dans le règlement de la consultation ;

CONSIDERANT que le montant totale de la proposition de ce groupement est de 216.100 € H.T ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché n°2022-08/09/812, intitulé « *maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle déchèterie à Blain* » représentant un montant total de 216 100 € H.T, conformément à la décision de la Commission d'Appels d'Offres, et aux prix indiqués dans la répartition des honoraires ainsi que tous les documents afférant à l'exécution du marché ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-21

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ENVIRONNEMENT – DECHETS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SMCNA POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS

Annexe : projet de convention

La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de Pays de Blain Communauté à un groupement de commandes pour l'achats de composteurs individuels et collectifs en bois de réemploi avec le SMCNA en qualité de coordinateur.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Environnement,

À la suite de la validation de la feuille de route pour les biodéchets par le Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), et les conseils communautaires des collectivités adhérentes au SMCNA et plus particulièrement dans le cadre des objectifs sur le compostage domestique, il est proposé aux communautés de communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de composteurs individuels et collectifs en bois de réemploi.

Ce groupement de commandes permet d'envisager de rationaliser les coûts par un marché public.

Une convention de groupement de commandes définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat doit être conclue. Elle est annexée au présent rapport. Elle entrera en vigueur dès sa signature pour l'ensemble des Parties et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Il est proposé de désigner le SMCNA comme coordinateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commande.

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte centre nord atlantique ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de composteur avec le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique en qualité de coordinateur ;
- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, sis 9 rue de l'Eglise – 44170 NOZAY, représenté par son Président en exercice, légalement habilité par délibération n°D2022-34 du Comité Syndical en date du 18/10/2022,

ET :

La Communauté de Communes de, sis, représentée par son Président en exercice, légalement habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

ET :

La Communauté de Communes de, sis, représentée par son Président en exercice, légalement habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

ET :

La Communauté de Communes de, sis, représentée par son Président en exercice, légalement habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

ET :

La Communauté de Communes de, sis, représentée par son Président en exercice, légalement habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après « les Parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

Article 1.1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser certains achats et d'optimiser les coûts ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation du marché tel que précisé à l'article 2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Article 1.2. Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée du marché public, objet des présentes.

Article 1.3. Adhésion au groupement

Les Parties s'engagent à la présente convention, conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables. Les actes et habilitations autorisant les représentants des Parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant.

Aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir à l'issue de la publication du marché.

Article 1.4. Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi au siège du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 2. DEFINITION DU MARCHE INCOMBANT AU GROUPEMENT

Le groupement institué par la présente convention est en charge, pour chacun des membres qui le compose, de passer un marché public portant sur : **l'acquisition de composteurs en bois de réemploi, en vue de renforcer le compostage individuel pour les communautés de communes et le compostage partagé pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.**

Cette action intervient dans le cadre du renforcement du tri à la source des biodéchets.

Le marché sera un accord-cadre à bons de commandes, dont la durée n'excèdera pas 24 mois.

ARTICLE 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 3.1. Préparation des marchés

Article 3.1.1. Désignation d'un Coordonnateur et définition de ses attributions

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique est désigné comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Plus précisément, le Coordonnateur du groupement de commandes est investi des missions suivantes :

A. Coordonner la préparation des marchés publics

- Assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins ;
- Centraliser les besoins à satisfaire ;
- Choisir la procédure de passation à mettre en place et de l'allotissement du marché ;

B. Réaliser la passation des marchés publics

- Rédiger les éléments du dossier de consultation des entreprises, (actes d'engagement, cahiers clauses particulières, règlement de consultation, publicités, etc.) ;
- Réaliser les opérations de publicité de la procédure de passation ;
- Mettre à disposition gratuitement le dossier de consultation des entreprises ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- Réceptionner les candidatures et les offres via son « profil acheteur » ;
- Organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- Organiser et réaliser les phases de négociation (si nécessaire) ;
- Procéder au choix du soumissionnaire retenu, au regard des critères de jugement des candidatures et des offres contenus dans le règlement de consultation ;
- Informer le soumissionnaire retenu et les soumissionnaires non retenus ;
- Elaborer le rapport de présentation ;
- Signer le marché et procéder à la notification du marché au titulaire retenu ;
- Transmission des pièces exigibles au contrôle de légalité ;
- Publier un avis d'attribution.

C. Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché

D. Conduire les actions en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement

de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de son marché.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties formalisée par un avenant.

Article 3.1.2. Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation du marché public ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché ;
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable du marché public qui le concerne.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

- **Article 3.2. Modification de la convention de groupement**

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

- **Article 3.3. Retrait de l'un des membres du groupement**

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur.

Le retrait d'un membre du groupement doit être décidé par délibération de son assemblée. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Les membres du groupement doivent acter le retrait d'un membre. Le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre du marché conclu.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

- **Article 3.4. Litiges relatifs à la présente convention**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de NANTES.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 4. COMMISSION

4.1. Composition

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des collectivités territoriales, la convention constitutive peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement, celui-ci en étant doté. Cette disposition est retenue dans le cadre de la présente convention.

La Commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes. En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la Commission aura voix prépondérante.

Les convocations aux réunions de la commission sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum. Les procès-verbaux seront élaborés par le Coordonnateur du groupement de commandes.

- **4.2 Attributions**

Le titulaire du marché est choisi à l'issue de l'analyse des offres en application des règles prévues par le code de la Commande publique pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- **Article 5.1. Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Chaque membre du groupement de commandes exécute le marché pour ses besoins propres et règle alors les factures afférentes.

- **Article 5.2. Frais de justice**

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

ARTICLE 7.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait à,

Le

Signatures des membres du groupement

PROJET

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-22

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - SOCIAL – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

La présente délibération a pour objet de modifier la liste des délégués de Pays de Blain Communauté qui siègent au comité de suivi du CLIC en raison de la démission de Mme Yolande DUBOURG.

Rapport de M. Vice-président délégué aux animations et solidarités territoriales,

Le CLIC est un service gratuit à disposition des personnes de plus de 60 ans et leurs proches. Il s'agit donc d'une structure de coordination et de concertation autour de la personne âgée. Le CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a ouvert ses portes depuis mars 2006.

Les missions du CLIC :

- Offrir un service d'information, d'ouverture et d'accès aux droits

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-22-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

- Orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille vers les services adaptés en fonction de leurs besoins.
- Coordonner l'ensemble des intervenants concernant les situations les plus sensibles en partenariat avec les acteurs de terrain (négligence, solitude, mise en danger, maltraitance).
- Améliorer la réponse en termes de plan d'accompagnement individuel de la personne âgée dans le cadre de son maintien à domicile (uniquement sur RDV)
- Développer des actions collectives sur des thématiques spécifiques de concert avec les partenaires : Par exemples : informations collectives sur la prévention des chutes, le bon usage des médicaments, surmonter la dépendance, l'adaptation au logement...

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-07-2-21 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 désignant M. Aurélien DOUCHIN, Mme Claudie MERCIER et Mme Yolande DUBOUR en qualité de représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC ;

CONSIDERANT la démission de Mme Yolande DUBOURG de son mandat de conseillère municipale entraînant de plein droit la perte de son mandat d'élue communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2020-07-2-21 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;
- **De désigner** comme représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC, les personnes suivantes :
 - M. Aurélien DOUCHIN
 - Mme. Claudie MERCIER
 - Mme Marie-France GUIHO
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-22-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023
Délibération n°2023-03-2-23

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

**PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES**

Annexe : Projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et les communes-membres pour acter les principes d'organisation et le fonctionnement du réseau des bibliothèques.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux animations et solidarités territoriales,

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire, Pays de Blain Communauté a souhaité flécher prioritairement son action sur la mise en place d'un réseau intercommunal de lecture publique.

La Communauté de communes et ses communes-membres ont souhaité réaliser une mise en réseau des bibliothèques du territoire avec pour objectifs de :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire.

Depuis le 6 mars 2023, une coordinatrice du réseau a été embauchée pour mettre en œuvre ces actions et accompagner les équipements du territoire.

La convention permet notamment de formaliser :

- Les missions de la coordonnatrice du réseau,
- Les moyens humains mis à disposition et les refacturations de personnel,
- Les outils et services mutualisés,
- La circulation des documents,
- Les animations du réseau,
- La coordination et le suivi du réseau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts de Pays de Blain Communauté intégrant la compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau » ;

VU la délibération n° CC 2022 01 12 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 précisant les compétences de Pays de Blain Communauté relatives à la mise en réseau des bibliothèques ;

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques entre Pays de Blain Communauté et ses communes-membres ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires pour procéder au paiement des factures de mise à disposition de personnel émises au semestre par la commune de Blain à hauteur de 0.1ETP de le/la directeur.rice de la médiathèque Puits au chat ;
- **De procéder** à la refacturation au semestre de la mise à disposition de personnel à la commune de Blain à hauteur de 0.1ETP de la coordinatrice du réseau intercommunal de lecture publique ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte y afférant.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-23-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-23-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Pays de Blain Communauté, représenté par Madame Rita SCHLADT, Présidente, en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°..... en date du....., désigné ci-après par le terme «Pays de Blain communauté »

d'une part,

ET

La commune de BLAIN représentée par Monsieur Jean-Michel BUF, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° en date du

La commune de BOUVRON représentée par Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° en date du

La commune de LA CHEVALLERAIs représentée par Madame Tiphaine ARBRUN, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° en date du

La commune de LE GAVRE représentée par Monsieur Nicolas OUDAERT, Maire, en vertu de la délibération du conseil municipal n° en date du

désignées ci-après par le terme «Communes-membres »

d'autre part ,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC 2022 01 12 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 précisant les compétences de Pays de Blain Communauté relatives à la mise en réseau des bibliothèques ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts de Pays de Blain Communauté intégrant la compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « 5.10. Action culturelle », Pays de Blain Communauté a souhaité réaliser une mise en réseau des bibliothèques de son territoire avec pour objectifs de :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire.

Un coordinateur du réseau est missionné pour mettre en œuvre ces actions et accompagner les équipements du territoire.

Le réseau est composé d'une médiathèque et de quatre bibliothèques, toutes municipales, réparties sur l'ensemble des communes (**Blain** : Médiathèque Puits au Chat, Bibliothèque L'Envol des Livres / **Bouvron** : Bibliothèque La Minothèque / **La Chevallerais** : Bibliothèque Au plaisir de lire/Colette / **Le Gâvre** : Bibliothèque De la Forêt aux Livres)

Le fonctionnement du réseau repose sur le principe de proposer à chaque habitant une carte d'abonnement unique, avec laquelle il puisse avoir accès à l'ensemble du fonds documentaire des bibliothèques du territoire, et emprunter des documents dans la structure de son choix et/ou les réserver de chez lui via un portail internet.

Les principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de Pays de Blain Communauté s'appuient sur les principes généraux définis par l'UNESCO relatifs aux droits culturels et par le Conseil supérieur des bibliothèques relatifs aux bibliothèques publiques ainsi que la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique qui définit les missions des bibliothèques territoriales.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat relatives à la gestion du réseau des médiathèques.

I. ENGAGEMENTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ :

Article 1 - Personnel

Pays de Blain Communauté gère et finance un poste équivalent à 0.9 ETP.

Celui-ci est découpé de la façon suivante : 0.8 ETP est dédié à la coordination du réseau et 0.1 ETP mis à disposition de la ville de Blain pour assurer des missions d'accueil au sein de la médiathèque et permettre à la directrice de la médiathèque d'être déchargée et piloter le réseau.

Le/la coordonnateur/rice du réseau aura pour mission :

1. La coordination du réseau de lecture publique
 - Faciliter le partage d'expérience et la mise en place de groupes de travail, diffusion de l'information,
 - Structurer la politique événementielle du réseau,
 - Promouvoir les projets transversaux et/ou thématiques
 - Coordonner des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) pour les scolaires, les publics empêchés...

2. L'exploitation et l'administration du logiciel SIGB
 - Assurer le suivi opérationnel et la maintenance du SIGB et du matériel informatique en lien avec le fournisseur (Assistance, formation et information des agents)
 - Assurer l'exploitation et l'administration du portail (Mise à jour des données, assistance, formation et information des agents des médiathèques sur le portail)
 - Contribuer au fonctionnement et à l'évaluation du service (avec le prestataire informatique commun au territoire)

3. L'élaboration du projet de portage à domicile/navettes entre bibliothèques et sa mise en œuvre opérationnelle à partir de 2023-2024.

En complément, le/la directeur/rice de la médiathèque de Blain - équipement tête de réseau - sera mis à disposition du réseau à hauteur de 10% de son temps de travail (3,5H par semaine) afin d'accompagner la stratégie de structuration du réseau de lecture publique et de fixer, par lien fonctionnel, les axes de travail du/ de la coordonnateur/rice du réseau de lecture publique en fonction de la feuille de route politique.

Pays de Blain Communauté prend en charge une partie des coûts du poste de le/la directeur/rice de la médiathèque de Blain pour la prise en compte du temps nécessaire au fonctionnement du réseau, à hauteur de 0.1 ETP. A cet effet, la commune de Blain émettra un titre de recette équivalent, par semestre, à l'attention de Pays de Blain Communauté.

Ce niveau de prise en charge pourra être revu en fonction de données concrètes d'évaluation du service, afin de l'adapter aux conséquences réelles de la mise en réseau. Pour cela, le/la directeur/rice de la médiathèque de Blain devra fournir à Pays de Blain Communauté, un décompte trimestriel des heures effectuées et dédiées au réseau de lecture publique.

Également, la commune de Blain prendra en charge une partie des couts du poste de la coordinatrice du réseau intercommunal de lecture publique pour les missions d'accueil réalisées à la médiathèque de Blain à hauteur de 0.1 ETP. A cet effet, Pays de Blain Communauté émettra un titre de recette équivalent, par semestre, à l'attention de la commune de Blain

Article 2 - Outils et services mutualisés

Pays de Blain Communauté fournit les outils et les services mutualisés spécifiques à la mise en réseau des bibliothèques listés ci-dessous :

- La fourniture, la gestion et la maintenance du système de gestion de bibliothèque (SIGB) commun
- La fourniture et la maintenance du système de gestion d'espace public numérique (EPN)

- La fourniture, la gestion et la maintenance du portail numérique avec un accès au catalogue par internet pour le public
- La fourniture seulement du matériel informatique et autres périphériques (renouvellement du parc informatique du réseau). Les communes-membres assureront directement la gestion et la maintenance du matériel via leur prestataire informatique.

Article 3 - Circulation des documents

Pays de Blain Communauté pourra, à terme, assurer un service de circulation des documents au sein du réseau des médiathèques mais n'interviendra que dans une 2^{ème} phase de la mise en réseau. Pour cela, il conviendra d'en préciser la mise en œuvre opérationnelle par avenant.

Article 4 - Animations

Pays de Blain Communauté organise des animations intercommunales et assume la charge directe de ces manifestations (événements fédérateurs, week-end d'animation dans les bibliothèques, thématiques tournantes...).

Si des projets d'éducation artistique et culturelle sont mis en place dans le cadre du réseau, les communes pourront alors abonder à leur financement.

Article 5 - Coordination et suivi du réseau

Le coordonnateur réunira les bénévoles et les professionnels du réseau et devra assurer la fluidité de l'information. Il pourra mettre en place des groupes de travail thématiques.

La commission Animations et solidarités territoriales de Pays de Blain Communauté est chargée du suivi du réseau des médiathèques.

Un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque commune gestionnaire d'un équipement, du coordonnateur, de la commission et des représentants des associations gestionnaires de bibliothèques se réunira au moins une fois par an, pour faire un bilan annuel et proposer des orientations.

Article 6 - Partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Loire-Atlantique :

La convention de partenariat avec la Bibliothèque départementale de la Loire-Atlantique pourra être contractée par Pays de Blain Communauté pour l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Le coordonnateur sera positionné comme interlocuteur privilégié des services de la BDLA pour l'ensemble du réseau. Il se chargera de l'acheminement dans les bibliothèques des documents prêtés par la BDLA. Il se fera également relai de l'offre départementale de formation et d'animation pour les personnels du réseau.

II. ENGAGEMENTS DES COMMUNES- MEMBRES

Article 7 - Personnel

Le personnel de chaque bibliothèque est composé soit d'agents communaux et/ou de bénévoles. Les communes-membres s'engagent à ce que les bibliothécaires assistent aux réunions organisées par le coordonnateur et à travailler en relation avec lui, dans la mise en place de projets et de services intercommunaux.

Article 8 - Fixation des tarifs

Les communes-membres s'engagent à la gratuité d'abonnement de chaque bibliothèque pour les habitants de l'ensemble de Pays de Blain Communauté.

Article 9 - Outils et services mutualisés

Les bibliothèques du réseau s'engagent à utiliser les logiciels fournis, ainsi que le site internet communs à toutes.

Elles s'engagent à mettre à disposition l'ensemble de ses fonds (sauf les fonds anciens) dans le cadre des prêts intercommunaux.

Les communes-membres pourront déterminer librement les modalités de communication de son équipement et les supports privilégiés, en coordination avec Pays de Blain Communauté

Article 10 - Animations

Les bibliothèques du réseau participeront aux animations intercommunales dans le cadre du réseau. Ces animations seront financées par Pays de Blain Communauté. Les communes-membres pourront continuer à proposer et organiser son propre programme d'animations.

Article 11 - Les modalités de prêt

Elles sont harmonisées à l'échelle du réseau sur la possibilité d'emprunter un maximum de 15 livres et revues pour une durée de 4 semaines maximum. La question de la gestion des retards restant encore un point à préciser.

Article 12 - Services de la Bibliothèque départementale de Loire-Atlantique

Les communes-membres s'engagent à fournir à Pays de Blain Communauté la liste de son personnel bénévole et salarié afin que celui-ci puisse bénéficier des formations ou être invité à des rencontres et des réunions organisées par la BDLA.

III. DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 - Durée et conditions de renouvellement

Cette convention débutera à partir du 1^{er} mars 2023 et est établie pour une durée de 3 ans.
Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Article 17 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Article 18 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Blain, le en 5 exemplaires

Pays de Blain Communauté

Rita SCHLADT,
Présidente

Commune de Blain

Jean-Michel BUF,
Maire

Commune de Bouvron

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire

Commune de la Chevallerais

Tiphaine ARBRUN,
Maire

Commune de Le Gâvre

Nicolas OUDAERT,
Maire

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023
Délibération n°2023-03-2-24

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -EMPLOI – MODIFICATION DES
REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD**

La présente délibération a pour objet d'abroger la délibération n° 2022-09-16 du 23 septembre 2020 et de modifier la liste des représentants de Pays de Blain Communauté pour l'Association Initiative Loire Atlantique Nord.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué au Développement Economique,

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
VU les statuts de l'Association Initiative Loire Atlantique Nord et notamment son article 8.1 ;
VU la délibération n°2020-09-16 du 23 septembre 2020 désignant M. Nicolas OUDAERT en qualité de représentant titulaire et Mme Yolande DUBOURG en qualité de représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association Initiative Loire Atlantique Nord.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-24-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

CONSIDERANT la démission de Mme Yolande DUBOURG de son mandat de conseillère municipale entraînant la perte de son mandat d'élue communautaire.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2020-09-16 du 23 septembre 2020 ;
- **De nommer** Monsieur Nicolas OUDAERT représentant titulaire et Tiphaine ARBRUN représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association Initiative Loire Atlantique Nord.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-25

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	16
Contre	10
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE – CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE PAYSANNE AVEC CAP 44 (Construire pour Agriculture Paysanne Performante et Plurielle)

Annexes : Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne - Pays de Blain Communauté / CAP 44 – 2023 /2025

La présente délibération a pour objet d'engager un partenariat avec CAP 44 afin de permettre, le maintien de l'agriculture et de développer l'emploi agricole à l'échelle du territoire de Pays de Blain Communauté en cohérence avec le projet de territoire 2021-2023.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué au Développement économique,

Le contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne avec CAP 44 se déclinera à travers un plan d'actions établi sur une période de 3 ans :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-25-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

1. **Inventaire et repérage des situations de transmission** : réalisation d'un inventaire des situations de transmission afin de cibler les actions sur les fermes identifiées comme « à enjeu ».
2. **Sensibilisation à l'importance de l'installation / transmission en agriculture paysanne** : organisation annuelle d'un café installation, lancement d'un groupe de jeunes installés et futurs installés, formation visite et analyse de site, organisation annuelle d'un café transmission et mise en place de sensibilisations individuelles à la transmission.
3. **Accompagnement à la transmission** : animation d'une dynamique locale transmission (mise en place d'un groupe d'échanges transmission), et accompagnement individuel à la transmission (= 5 accompagnements par an).
4. **Travail autour de la thématique foncière agricole** : partage de l'étude de faisabilité de la mise en réserve de ferme.
5. **Coordination du travail avec Pays de Blain Communauté** : participation à un comité de pilotage porté par Pays de Blain Communauté.

Le coût par an pour la Communauté de Communes serait de 5 000 € HT / 6 000 € TTC.

CONSIDERANT le Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne 2023 -2025 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne sur une période de 3 ans ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer ce contrat de territoire et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 16 VOIX POUR et 10 VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT





Proposition d'accompagnement - Pays de Blain – Mars 2023 Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture

Contexte :

Le Pays de Blain Communauté compte 4 Communes : Blain, Bouvron, La Chevallerais et le Gâvre, pour un total de plus de 16 000 habitants. En 2016, l'INSEE comptabilisait plus de 9 % chômage des 15-64 ans. Parallèlement, environ 11 % des établissements actifs sont dans le domaine agricole.¹

La proposition d'accompagnement de CAP 44 fait suite à la demande de la CCPB d'œuvrer pour l'emploi et l'installation/transmission dans le milieu agricole sur le territoire. Il s'agira de s'appuyer sur les données existantes et le réseau d'acteurs locaux pour approfondir le travail de prospective, proposer des innovations et construire un plan d'action opérationnel sur le territoire.

Objectif principal : Permettre le maintien de l'agriculture et développer l'emploi agricole dans le Pays de Blain.

Objectifs secondaires :

Objectif n°1 : Permettre le **maintien des paysages et des sièges d'exploitation** du Pays de Blain, en accompagnant, sensibilisant et travaillant avec la collectivité autour des problématiques foncières.

Objectif n°2 : Travailler sur la thématique de l'**emploi agricole** sur le territoire du Pays de Blain en amont et en aval de l'emploi :

- Favoriser la montée en compétence du « vivier d'employables » : demandeurs d'emploi, personnes sortant de formation, porteurs de projets d'installation agricole...
- Faciliter l'emploi agricole via un accompagnement à la création ou reprise de fermes sur le territoire
- Permettre et accompagner la diversification agricole

¹Données statistiques INSEE au recensement de 2016

Axe Installation – transmission

- Inventaire et repérage des situation de transmission

Avant d'enclencher tout travail sur cette problématique, il nous paraît indispensable de faire un inventaire des situations de transmissions sur le territoire afin de cibler notre action sur les fermes identifiées comme à enjeu (transmission sensible, ferme structurante pour le territoire...).

Pour ce travail, après un premier temps de comité de pilotage, nous allons constituer des groupes sur chaque commune afin d'avoir une bonne représentativité du secteur. Il s'agira alors de reprendre chaque exploitation de la commune, de noter toutes les personnes qui y travaillent et, pour les futurs cédants, les successeurs connus ou non.

Ce travail nous permettra à la fois de cibler les actions de sensibilisation à prévoir et également d'alimenter le vivier de repreneurs potentiels déjà présents dans le secteur (enfants, salariés...).

Cette action, nécessaire au lancement des actions de sensibilisation et d'accompagnement, sera centrée exclusivement sur la 1ère année.

- Sensibilisation à l'importance de l'installation/ transmission en agriculture paysanne

Ces actions ont pour objectif de mettre en mouvement les personnes concernées par l'installation et la transmission. Afin de toucher le plus grand nombre, ces temps de sensibilisation seront réalisés pour certaines en collectif et pour d'autres en individuel. Ils cibleront d'une part les cédants, et d'autre part les porteurs de projets. Certaines actions, orientées vers la sensibilisation permettront également à ces 2 publics de se rencontrer. Ces actions seront les suivantes :

- l'organisation annuelle d'un **café installation** : rencontre conviviale porteurs de projets et de paysans autour de la connaissance du territoire, des différentes productions envisagées...et discussion avec des paysans invités. (*1 jour par an*).

- le lancement d'un **groupe de jeunes installés** et futurs installés : la dynamique d'installation d'un territoire est fortement liée aux quelques personnes installés précédemment. Ils peuvent initier de nouvelles dynamiques collectives et être moteur pour l'accueil de nouvelles personnes. Ce groupe d'échange entre jeunes installés pourra également être un endroit où des situations de fragilité peuvent être détectées.

- une formation **visite et analyse de site** : Ces formations permettent aux porteurs de projet de s'outiller dans l'analyse critique quand ils vont visiter une ferme et de bien identifier les critères nécessaires à la mise en place de leur projet. Elle est d'autant plus importante pour

des personnes qui seraient amenées à modifier une exploitation pour se projeter sur une autre production. Cette formation sera réalisée sur une ferme à transmettre du territoire.

- l'organisation annuelle d'un **café transmission** : temps spécifique sur une thématique identifiée pendant la phase de repérage (agriculture sociétaire, reprise en élevage...) ou des témoignages de cédants. Il s'agit aussi d'échanger sur les enjeux et les idées préconçues autour de la transmission. *(1 jour par an)*.

- la mise en place de **sensibilisations individuelles à la transmission** : Il s'agit de prendre rdv avec les cédants concernées afin de faire le point de manière plus rapprochée et plus « confidentiel » sur leur situation, leurs craintes pour la transmission... Le repérage nous donnera des éléments sur les fermes à cibler en priorité et/ou les personnes ressources pour faciliter le contact. Elles sont prévues au nombre de 6 par an.

- Accompagnement à la transmission

Ce travail s'articule autour de 2 actions :

- L'animation d'une **dynamique locale transmission** : mise en place d'un groupe d'échanges transmission ayant pour objectif de faire équipe pour leur transmission. Cela permet d'échanger sur les craintes de chacun, de se former l'accueil de candidats, de mutualiser les contacts de repreneurs... *(3 jours par an)*

- L'**accompagnement individuel à la transmission** : Il s'agit là de prendre un temps conséquent pour appuyer les cédants dans leur transmission en fonction de leur situation (identification des éléments à transmettre, évaluation de la ferme, stratégie de transmission, échéancier, relation aux repreneurs...). Cet accompagnement de 3 jours est financé dans le cadre de l'AITA avec un reste à charge pour le cédant. Ces accompagnements sont estimés au nombre de 5 par an à partir de la 2ème année.

- Travail autour de la thématique foncière agricole

- Partage de l'**étude de faisabilité de la mise en réserve de ferme**.

Fort de constater une inadéquation récurrente entre les fermes d'élevage à transmettre et les projets des candidats à l'installation, CAP44 a travaillé depuis plus d'1 an sur l'exemple de la SCIC Nord Nantes et de Terres en Vie au déploiement d'un outil de mise en réserve de ferme sur chaque territoire. L'expérimentation actuellement en cours chez M. Dominique Lemasson nous permettra de voir quelle faisabilité et nécessité d'un tel outil sur le territoire de Blain Communauté. Il s'agira également d'identifier les opportunités foncières pertinentes pour la recréation de sites mais également de travailler à une forme de

CAP44 – 31 Bd Albert Einstein – CS 92 315 – 44 323 Nantes Cedex 3

Tel : 02.40.20.85.83 – contact@cap44.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-25-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

restructuration foncière des fermes accompagnées dans le cadre du collectif de cédants. Dans le cadre de notre proposition, nous avons ciblé 1 jour pour la 1ère année et 3 par an pour les 2 suivantes considérant que nous auront peut-être sans doute plus de situations à travailler après la phase de sensibilisation.

- Coordination du travail avec Pays de Blain Communauté

Afin que la collectivité puisse suivre l'avancée du projet et le réorientée selon les éléments de contexte, nous proposons des temps d'échanges avec un comité de pilotage porté par la collectivité. Ces temps d'échanges seront l'occasion aussi pour Cap44 de présenter aux élus de Pays de Blain Communauté, les travaux d'innovation sur lesquels nous travaillons par ailleurs (mise en réserve de foncier, déploiement de Scop agricole, transmission spécifique en élevage...). Ce temps est estimé à 1 jour par an.

Prévisionnel

Le prévisionnel ci-dessous permet d'identifier la stratégie d'identification et de sensibilisation sur la 1ère année pour appuyer l'accompagnement sur les 2 suivantes.

		2 023	2 024	2 025	
Axe Installation / transmission	Identification/ repérage	1 réunion de préparation + 1 journée de préparation + 3 réunions inventaires + 1 jour de traitement des données	4		
	Sensibilisation	1 café installation = 1 journée	1	1	1
		1 réunion du groupe des jeunes installés	1	1	1
		Formation Visite et analyse de ferme	2	2	2
		Sensibilisation individuelle des cédants ciblés (1 visite = 0,5 j)	3	2	2
		1 sensibilisation collective/café transmission = 1 jour	1	1	1
	Accompagnement	Groupe d'échange collectifs : 3 jours par an 5 accompagnement individuels de 3 jours par an : 15 jours par an		18	18
	Foncier	Exemple de portage foncier sur une ferme du territoire	1	3	3
	Coordination projet	Coordination avec la Pays de Blain Communauté (rendus, présentation devant la collectivité)	1	1	1
	TOTAL	En journées CAP44	14	29	29
	En € HT	9 520	19 720	19 720	

Cout journée CAP 44 HT	680	680	680
------------------------	-----	-----	-----

CAP44 – 31 Bd Albert Einstein – CS 92 315 – 44 323 Nantes Cedex 3

Tel : 02.40.20.85.83 – contact@cap44.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-25-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Plan de financement 2023 - 2025

Budget 2023

Dépenses	HT	Financements	HT	TTC
Sensibilisation	8 160	AITA repérage et sensibil	2600 €	
		AITA communication	950 €	
		Formation – financement indiv	425 €	
		PBC	4185 €	
Accompagnement		AITA communication		
		AITA accompagnement à la transmission		
		Facturation directe aux paysans		
		PBC		
Foncier	680 €	PBC	415 €	
		Autofinancement CAP 44	265 €	
Coordination	680 €	PBC	400 €	
		Autofinancement CAP 44	280 €	
TOTAL par an	9520 €	TOTAL par an	9520 €	
		TOTAL PBC	5000 €	6000 €

CAP44 – 31 Bd Albert Einstein – CS 92 315 – 44 323 Nantes Cedex 3

Tel : 02.40.20.85.83 – contact@cap44.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-25-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Budget 2024

Dépenses	HT		Financements	HT	
					TTC
Sensibilisation	4 760		AITA repérage et sensibilisation		
			AITA communication	980 €	
			Formation – financement indiv	425 €	
			PBC	3355 €	
Accompagnement	12240 €		AITA communication		
			AITA accompagnement à la transmission	7500 €	
			Facturation directe aux paysans	1950 €	
			Autofinancement CAP 44	2790 €	
Foncier	2040 €		PBC	1245 €	
			Autofinancement CAP 44	795 €	
Coordination	680 €		PBC	400 €	
			Autofinancement CAP 44	280 €	
TOTAL par an	19720 €		TOTAL par an	19720 €	
			TOTAL PBC	5000 €	6000 €

Budget 2025

Dépenses	HT		Financements	HT	
					TTC
Sensibilisation	4 760		AITA repérage et sensibilisation		
			AITA communication	980 €	
			Formation – financement indiv	425 €	
			PBC	3355 €	
Accompagnement	12240 €		AITA communication		
			AITA accompagnement à la transmission	7500 €	
			Facturation directe aux paysans	1950 €	
			Autofinancement CAP 44	2790 €	
Foncier	2040 €		PBC	1245 €	
			Autofinancement CAP 44	795 €	
Coordination	680 €		PBC	400 €	
			Autofinancement CAP 44	280 €	
TOTAL par an	19720 €		TOTAL par an	19720 €	
			TOTAL PBC	5000 €	6000 €

CAP44 – 31 Bd Albert Einstein – CS 92 315 – 44 323 Nantes Cedex 3

Tel : 02.40.20.85.83 – contact@cap44.fr

<small>Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-25-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023</small>

CAP44 – 31 Bd Albert Einstein – CS 92 315 – 44 323 Nantes Cedex 3

Tel : 02.40.20.85.83 – contact@cap44.fr

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-25-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023
Délibération n°2023-03-2-26

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE

Annexes : Convention de partenariat Pays de Blain Communauté / CCI 2023 / 2024 et avenant à la convention de partenariat pour 2023

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie sur deux ans (2023 – 2024), afin d'accompagner le développement de l'économie locale et de favoriser la création d'emplois sur le territoire de Pays de Blain Communauté.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué au Développement économique,

La Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire regroupe un ensemble de prestations et d'actions à destination de la collectivité et des entreprises, et notamment :

1. La fourniture d'une base de données géolocalisée des locaux commerciaux intégrable dans un SIG.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

2. L'animation d'un atelier « **Observatoire des Locaux Commerciaux** » pour accompagner la collectivité dans l'exploitation statistique et l'analyse de la base de données.
3. L'animation **d'une ou deux réunions thématiques** par an. Pour le 1^{er} semestre 2023, la CCI organisera une réunion d'information sur le thème de l'énergie (intervention ORACE).
4. La fourniture trimestrielle d'un **fichier rassemblant les créations et cessions d'entreprises** commerciales, touristiques, industrielles et de service sur le territoire. Ces fichiers sont diffusés avec un décalage de 3 mois.
5. La mise à disposition du **fichier des professionnels du commerce, du tourisme, de l'industrie et des services** implantés sur le territoire de la Communauté de Communes, à la demande de la Communauté de Communes (au maximum 2 fois par an).
6. **L'organisation annuelle du « Forum Economie et Territoires »** : manifestation départementale organisée par la CCI Nantes St -Nazaire, à destination des élus et des développeurs en charge de l'économie (les thèmes et la date seront définis en début d'année). Ce forum a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs économiques de Loire-Atlantique et de partager des bonnes pratiques pour dynamiser le territoire.

Le coût pour la Communauté de Communes en 2023 serait de 1 560 € TTC.

CONSIDERANT la Convention avec la CCI Nantes Saint-Nazaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention de partenariat pour 2023 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Contrat de territoire pour le maintien de l'agriculture paysanne sur une période de 3 ans ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer ce contrat de territoire et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT



N/Réf : 2023 / 2024 - PBC
Le : 26/01/2023
En 2 exemplaires originaux

AVENANT A LA CONVENTION ECONOMIE ET TERRITOIRE ENTRE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE ET PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

ENTRE

La CCI Nantes St-Nazaire, établissement public administratif, ayant son siège au Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud B.P. 90517 – 44105 Nantes Cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Yann TRICHARD, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « la CCI Nantes St-Nazaire »

D'UNE PART,

ET

Pays de Blain Communauté dont le siège social est situé au 1 Avenue de la Gare à BLAIN (44130), représentée par Madame Rita SCHLADT, sa Présidente,

Ci-après désignée « Pays de Blain Communauté »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La CCI Nantes St-Nazaire et Pays de Blain Communauté ont signé pour 2023 une convention cadre de partenariat définissant les grands thèmes de travail commun dans un programme fixe annuel, en faveur du développement des entreprises.

Par ailleurs, chaque action spécifique doit faire l'objet d'un avenant, au titre du programme variable, précisant son contenu et ses modalités organisationnelles et financières.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de formaliser le partenariat entre Pays de Blain Communauté et la CCI Nantes St-Nazaire, au titre du programme pour 2023.

ARTICLE 2 : CONTENU ET MODALITES FINANCIERES DE L'ACTION

La CCI Nantes St-Nazaire dans le cadre de la présente convention tiendra les engagements suivants :

- Élaborer, en concertation avec Pays de Blain Communauté, le programme d'actions annuel qui découle de cette convention-cadre :
 - o Préparer le plan d'actions annuel répondant aux enjeux identifiés dans la convention-cadre.
 - o Définir et mobiliser les moyens humains et financiers,
 - o S'assurer de la mise en place des actions et en dresser le bilan.

- L'animation, sur décision conjointe, d'une à deux réunions thématiques par an organisée(s) par Pays de Blain Communauté et animée par la CCI Nantes St-Nazaire. Les thèmes d'intervention seront définis conjointement pour s'inscrire dans les animations des Petits Déjeuners Entreprises ou des Rendez-vous de l'Emploi.

- Mettre à disposition de Pays de Blain Communauté des données et des informations qualifiées sur l'économie du territoire :
 - o La fourniture d'une base de données géolocalisée des locaux commerciaux intégrable dans un SIG. Le fichier comprend les établissements du champ OC (commerce), du champ OR (bar-restaurants) et du champ OS (services aux particuliers occupant des locaux commerciaux) dont les informations sont détaillées à l'article 1 de l'annexe 2. Les données sont livrées en septembre-octobre de chaque année avec les données au 31/12 de l'année précédente. La base de données dite « OLC » est livrée aux formats Excel et Shapefile en projection Lambert 93.
 - o L'animation d'un atelier « OLC » pour accompagner la collectivité dans l'exploitation statistique et l'analyse de la base de données. Cet atelier sera destiné à Pays de Blain Communauté et aux autres collectivités ayant conventionnées avec la CCI Nantes St Nazaire.
 - o La mise à disposition du fichier des professionnels du commerce, du tourisme, de l'industrie et des services implantés sur le territoire de la Communauté de Communes, à la demande de la Communauté de Communes (au maximum 2 fois par an).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

- La fourniture trimestrielle d'un fichier rassemblant les créations et cessions d'entreprises commerciales, touristiques, industrielles et de service sur le territoire. Ces fichiers sont diffusés avec un décalage de 3 mois.
- L'organisation annuelle du « Forum Economie et Territoires » : manifestation départementale organisée par la CCI Nantes St-Nazaire, à destination des élus et des développeurs en charge de l'économie (les thèmes et la date seront définis en début d'année). Ce Forum a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs économiques de Loire-Atlantique et de partager des bonnes pratiques pour dynamiser le territoire.
- Réserver aux Communes membres de Pays de Blain Communauté : Le Gâvre, La Chevallerai, Blain et Bouvron, un partenariat privilégié pour la réalisation d'études économiques territoriales.
- Assurer une continuité de la relation partenariale par l'organisation d'au moins une séance de travail sur l'année dont une séance de bilan avec le/les technicien(s) en charge du développement économique à l'échelle de Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Pour l'année 2023, la CCI Nantes St-Nazaire adressera à Pays de Blain Communauté :

- Une facture d'un montant de **1 300 € HT** soit 1 560 € TTC au titre de la Convention Economie et Territoire.

Fait à _____
En deux exemplaires originaux

Le _____

Pour Pays de Blain Communauté

Pour la CCI Nantes St-Nazaire

Mme Rita SCHLADT
Présidente

M. Yann TRICHARD
Président

<p>Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023</p>

**CONVENTION ECONOMIE ET TERRITOIRES
ENTRE LA CCI NANTES ST NAZAIRE ET
PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE POUR 2023 - 2024**

N/Réf : 2023 / 2024 -PBC
Le : 26/01/2023
En 2 exemplaires originaux

ENTRE

La CCI Nantes St-Nazaire, établissement public administratif, ayant son siège au Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud B.P. 90517 – 44105 Nantes Cedex 4, représentée par son Président, Monsieur Yann TRICHARD, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « la CCI Nantes St-Nazaire »

D'UNE PART,

ET

Pays de Blain Communauté dont le siège social est situé au 1 Avenue de la Gare à BLAIN (44130), représentée par Madame Rita SCHLADT, sa Présidente,

Ci-après désignée « Pays de Blain Communauté »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La CCI Nantes St-Nazaire s'est donnée comme objectif d'initier et de poursuivre toute action participant au développement et à la promotion des activités économiques, à caractère commercial ou industriel, sur son périmètre territorial d'intervention.

A ce titre, la CCI Nantes St-Nazaire déploie une politique de partenariat avec les collectivités locales de Loire-Atlantique pour les accompagner et les soutenir dans les actions engagées au bénéfice de l'intérêt général.

De leur côté, les collectivités locales et plus particulièrement les EPCI ont comme champ d'intervention le développement économique.

La CCI Nantes St-Nazaire et Pays de Blain Communauté ont constaté la complémentarité de leurs objectifs respectifs et l'intérêt présenté par un partenariat propre à renforcer la portée de leurs actions respectives par une mise en commun de moyens.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations partenariales entre Pays de Blain Communauté et la CCI Nantes St-Nazaire selon les principes suivants :

- Établir un dialogue régulier entre les deux partenaires,
- Faire converger des stratégies partenariales potentielles,
- Favoriser une mutualisation des moyens respectifs en réponse aux besoins nouveaux,
- Établir le cadre annuel des engagements financiers à envisager.

La convention-cadre est établie pour une durée de 2 ans (2023 – 2024). Chaque partie pourra y mettre un terme par lettre recommandée sous réserve d'un préavis d'un mois sans indemnité.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA CONVENTION ET ENJEUX IDENTIFIES

Pays de Blain Communauté et la CCI Nantes St-Nazaire ont convenu de conclure la présente convention-cadre en axant leur collaboration autour de plusieurs enjeux.

A partir de ces enjeux prioritaires, il sera élaboré conjointement un programme d'actions annuel (avec modalités de mise en œuvre associées).

Chacun de ces enjeux pourra faire l'objet d'avenant spécifique sur des actions ponctuelles et selon les sujets d'actualité (modèle de fiche-action en annexe 2).

Les enjeux identifiés sont :

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

- La transition digitale dans les entreprises
- L'emploi et le recrutement
- La transmission
- La revitalisation des centralités

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS LA CCI NANTES ST-NAZAIRE

La CCI Nantes St-Nazaire dans le cadre de la présente convention tiendra les engagements suivants :

- Élaborer, en concertation avec Pays de Blain Communauté, le programme d'actions annuel qui découle de cette convention-cadre :
- Animer, sur décision conjointe, une (ou des) réunion(s) d'information annuelle(s) à destination des dirigeants et dont les thèmes seront à définir chaque année parmi les enjeux identifiés dans la présente convention.
- Mettre à disposition de Pays de Blain Communauté des données et des informations qualifiées sur l'économie du territoire.
- L'organisation annuelle du « Forum Economie et Territoires » : manifestation départementale organisée par la CCI Nantes St-Nazaire, à destination des élus et des développeurs en charge de l'économie (les thèmes et la date seront définis en début d'année). Ce Forum a pour objectif de favoriser la connaissance mutuelle des acteurs économiques de Loire-Atlantique et de partager des bonnes pratiques pour dynamiser le territoire.
- Réserver aux Communes membres Pays de Blain Communauté : Le Gâvre, La Chevallerais, Blain et Bouvron, un partenariat privilégié pour la réalisation d'études économiques territoriales.
- Assurer une continuité de la relation partenariale par l'organisation d'au moins une séance de travail sur l'année dont une séance de bilan avec le/les technicien(s) en charge du développement économique à l'échelle de Pays de Blain Communauté.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Pays de Blain Communauté s'engage à :

- Participer à l'évènement « Economie et Territoires » cité à l'alinéa 4 de l'article 3.

<p>Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023</p>

- Prendre en charge la promotion et l'organisation (invitation, mise à disposition de salle et accueil) des évènements / réunions d'information décrits à l'article 3 de la présente convention.
- Être le relais de diffusion des actions de la présente convention auprès de ses communes membres.
- Respecter le règlement d'utilisation des fichiers transmis (cf. annexe 1).
- Dans le cadre de ses missions de développement économique, Pays de Blain Communauté s'engage à proposer aux entreprises et aux porteurs de projet si nécessaire l'offre de services de la CCI et/ou une mise en relation avec un conseiller de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Elaborer, en concertation avec la CCI Nantes St-Nazaire, le programme d'actions annuel qui découle de cette convention-cadre :
 - o Préparer le plan d'actions annuel répondant aux enjeux identifiés dans la convention-cadre (cf annexe 3 – modèle fiche action)
 - o Définir et mobiliser les moyens humains et financiers,
 - o S'assurer de la mise en place des actions et en dresser le bilan.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES ET DE PRISE EN CHARGE

Pour permettre la réalisation des actions conduites dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'entendent sur une répartition équilibrée des frais liés à leur mise en œuvre.

Les modalités financières seront définies chaque année en fonction du programme d'actions annuel proposé et validé par les deux parties.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les logos de la CCI Nantes St-Nazaire et de Pays de Blain Communauté figureront sur l'ensemble des supports de communication dans le cadre des opérations liées à la présente convention.

En dehors de tous supports de communication dans le cadre de cette opération, l'utilisation ou la reproduction de logos, marques ou tout autre support devra donner lieu à une approbation expresse et préalable de l'entité propriétaire conformément à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, sous peine de sanctions.

ARTICLE 7 : CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une

Document déposé en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

solution amiable. A défaut, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

Fait à _____
En deux exemplaires originaux

Le _____

Pour Pays de Blain Communauté

Pour la CCI Nantes St-Nazaire

Mme Rita SCHLADT
Présidente

M. Yann TRICHARD
Président

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ANNEXE 1

Règlement d'utilisation des fichiers des entreprises fournis dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 1 : RESPONSABILITE ET PROTECTION COMMERCIALE

Le client s'engage expressément à n'utiliser les informations figurant sur le fichier que pour ses besoins propres. Il s'interdit de mettre les informations figurant sur le fichier à la disposition de tiers par quelque moyen que ce soit, directement (notamment par voie d'acquisition, de prêt), ou indirectement.

Le client s'interdit à des fins commerciales d'utiliser la dénomination Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire - C.C.I NSN. ou de se prévaloir d'une recommandation de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire - C.C.I NSN. Le non-respect des clauses ci-dessus mentionnées expose son auteur à des poursuites exercées par la CCI NSN.

En aucun cas, la CCI NSN ne peut être rendue responsable des difficultés imputables :

- 1° - à un choix erroné du format des données
- 2° - à la non compatibilité du matériel de lecture
- 3° - au fonctionnement défectueux du matériel de lecture ou à sa mauvaise installation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION – GARANTIE ET AUTRES DISPOSITIONS

La CCI NSN se réserve le droit de refuser la fourniture d'informations sur supports magnétiques ou autres, si le respect des conditions ci-dessus ne leur paraît pas garanti. La fourniture du support est systématiquement assortie de la signature de la présente convention, relative aux conditions de mise à disposition par le fournisseur et d'utilisation des informations par le client.

Certificat de Garantie

La CCI NSN s'engage sur la qualité de ses fichiers.

Certain de la fiabilité de ces fichiers coproduits par la CCI NSN, le service des fichiers de la CCI NSN vous garantit un taux de PND (Plis Non Distribués) inférieur à 4 % du total des envois.

Au-delà, vous bénéficierez d'un avoir, selon les conditions définies ci-dessous :

- si vous avez acheté un fichier CCI NSN,
 - si vous utilisez ce fichier dans les 30 jours suivant la date d'achat (le cachet de la poste faisant foi),
 - si vous constatez un taux de retour postal supérieur à 4 % du total des adresses contenues dans ce même fichier ...
- ... Faites nous parvenir *l'ensemble* des enveloppes comportant la mention de la Poste "PNDI" ; nous vous établirons un avoir correspondant au nombre d'adresses ayant fait l'objet d'un retour P.T.T., au-delà de 4 % du total des envois.

Vous pourrez utiliser cet avoir à tout moment lors de l'acquisition d'un nouveau fichier CCI NSN.

Le client déclare par sa signature accepter les conditions énoncées sans restriction ni réserve.

Les présentes conditions sont valables à compter du 25/05/2018.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

ANNEXE 2

Modèle de fiche action pour les prestations complémentaires

	Intitulé de l'action		
N° de la fiche action : Date :	Thématique de travail :		
PUBLIC VISE			
CONTEXTE / OBJECTIFS			
DESCRIPTION DE L'ACTION			
INDICATEURS D'EVALUATION			
CALENDRIER			
PLAN DE FINANCEMENT	<u>Postes de dépenses</u>	<u>Budget HT</u>	<u>Prise en charge</u>
	BUDGET TOTAL		
	A charge de la CCI		
	A charge de Pays de Blain Communauté		
Référent technique CCI			

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20230329-CC2023-03-2-26-DE Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2023

Délibération n°2023-03-2-27

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-et-un du mois de mars deux mille vingt-trois.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUMEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL, déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration : M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais (pouvoir à Mme ARBRUN), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Emmanuel VAN BRACKEL et Mme Catherine VANSON

ECONOMIE – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – VALIDATION DE LA PROPOSITION DU DEPARTEMENT POUR LA LIAISON CYCLABLE ENTRE MASSERAC ET BLAIN (ITINERAIRE CYCLABLE DEPARTEMENTAL N°8)

Annexe : Tracé proposé (source Mission Vélo - Département de Loire Atlantique)

La présente délibération a pour objet de valider la proposition de tracé du Département de Loire Atlantique pour la liaison cyclable Massérac - Blain, reliant la Vilaine au Canal de Nantes Brest dans sa section traversant le territoire de Pays de Blain Communauté, de la forêt du Gâvre au port de Blain.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué au Développement Economique,

Dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, le Département de Loire-Atlantique prévoit la mise en œuvre de la liaison cyclable n°8 entre Massérac et Blain, permettant de relier la Vilaine au Canal de Nantes à Brest en passant par Guémené-Penfao et la forêt du Gâvre. Cette liaison s'appuiera largement sur l'ancienne voie ferrée Beslé – Blain – La Chapelle sur Erdre jusqu'à l'allée du Château en forêt du Gâvre d'où elle rejoindra l'étang du Gâvre puis l'itinéraire Départemental n°6 Blain –

Accusé de réception en préfecture
044-24440453-20230329-CC2023-03-2-27-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Châteaubriant, déjà aménagée par Pays de Blain Communauté en 2018 sur l'ancienne voie ferrée Sablée sur Sarthe – Châteaubriant – Montoire de Bretagne.

Pour le territoire de Pays de Blain Communauté, la liaison entre l'étang du Gâvre et Blain est déjà aménagée. Les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Département de Loire Atlantique, concerneront donc principalement l'aménagement de ladite voie ferrée, en forêt du Gâvre, jusqu'à l'allée du Château.

Ce nouvel itinéraire, majoritairement en site propre et direct, permet de participer au projet stratégique départemental visant à favoriser une mobilité décarbonée. Le département a sollicité le 20 février dernier Pays de Blain Communauté afin de valider le tracé, annexé à la présente délibération.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le tracé de l'itinéraire Départemental n°8 proposé par le Département de Loire Atlantique, annexé à la présente délibération et décrit ci-dessus ;

CONSIDERANT que cette liaison est complémentaire au maillage de voies cyclables du Pays de Blain ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le tracé de l'itinéraire cyclable départemental n°8, dont le tracé est annexé à la présente délibération ;
- **D'émettre** un avis favorable à la réalisation de ladite liaison par le Département de Loire Atlantique ;
- **D'autoriser** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 29/03/2023

Les secrétaires de séance
Emmanuel VAN BRACKEL Catherine VANSON

La Présidente
Rita SCHLADT

